



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 — 2002

Séance

du mercredi 23 janvier 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI).

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Questions orales
3. Promesse solennelle de suppléants
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification
5. Election d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation
6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances
7. Rapport 2000 de la commission de la protection des données
25. Motion no 672
Une bonne formation en alimentation pour les enfants jurassiens. Madeleine Amgwerd (PDC)
26. Motion no 673
Le patois à l'entrée de nos localités. Hubert Ackermann (PDC) et consorts
27. Postulat no 206
Aménagement de l'exercice du droit à la retraite pour les enseignantes et enseignants jurassiens. Rémy Meury (POP)
28. Consultation fédérale relative à l'avant-projet de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.
8. Loi portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (première lecture)
15. Motion interne no 69
Création d'une caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs ou autres mesures favorisant la préretraite en agriculture, ceci conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale. Claude Gerber (PLR)
29. Résolution no 80
Oui à l'ONU. Germaine Monnerat (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le présent: Chers collègues députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous saluer bien cordialement en cette première séance du Parlement de l'année 2002. Je salue tout particulièrement Madeleine Amgwerd, première vice-présidente, à qui je souhaite la bienvenue à cette table présidentielle.

C'est avec un très vif plaisir que j'ai l'insigne honneur d'ouvrir la première séance de notre Parlement de l'année 2002. J'espère vivement que nos débats seront constructifs dans l'intérêt supérieur de notre Canton. Pour ma part, je m'efforcerai, avec votre précieuse collaboration, de conduire nos séances dans le meilleur esprit démocratique.

J'ai quelques communications à faire avant de passer aux débats prévus à notre ordre du jour.

Tout d'abord, j'ai le devoir de vous informer que nos collègues Monique Cossali Sauvain et Carl Bader, députés, m'ont fait parvenir leur démission de notre Législatif. Je vous donne ci-après lecture de leur lettre du 3 et du 10 janvier 2002.

«Monsieur le Président,

Je vous communique par la présente ma démission du Parlement jurassien pour 31 janvier 2002. Il m'est en effet devenu de plus en plus difficile de concilier mon activité professionnelle avec ma charge de députée, une situation qui s'est encore accentuée depuis que j'occupe un poste à responsabilité à l'Office fédéral de la justice. J'ai donc décidé de me consacrer entièrement à ma nouvelle activité professionnelle. Je suis consciente de la responsabilité qui m'incombe, en tant que représentante de diverses minorités dans l'administration fédérale (femme et romande, qui plus est jurassienne, et socialiste), de me montrer digne de la confiance qu'on a placée en moi.

J'avoue en outre avoir de moins en moins de goût pour le débat politique tel qu'il se pratique actuellement au Parlement jurassien. J'y vois peu d'ouverture, aux femmes d'abord, mais aussi aux idées nouvelles, et une forte polarisation autour de quelques thèmes, essentiellement régionalistes et fiscaux, qui n'offrent aucune perspective d'avenir pour le Canton.

Parmi les mesures que je me suis efforcée de promouvoir et qui ont pu voir le jour durant mon passage au Parlement jurassien, j'aimerais citer ici une mesure qui, bien que modeste, a pour moi une grande valeur symbolique: la possibilité de déduire du revenu imposable les frais de garde des en-

fants. Bien que plus limitée que je ne l'aurais souhaité, cette mesure n'a pas été introduite sans résistance dans un environnement politique où l'on peine toujours à admettre l'activité lucrative des femmes, particulièrement des mères de famille. Elle symbolise tout mon attachement à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous transmets, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses et mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.» (Signé: Monique Cossali Sauvain).

«Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Parlement jurassien, avec effet immédiat. Après mûre réflexion, j'ai pris la décision de me consacrer plus aux cours de perfectionnement que je donne dans le cadre de ma profession. Je garderai ces années passées au service de la population jurassienne au sein de son législatif cantonal comme une période très riche d'enseignement civique, m'ayant en plus permis de trouver de nombreux nouveaux amis.

N'ayant pas eu la possibilité de le faire de vive voix, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre élection et vous souhaite mes meilleurs vœux pour une bonne année 2002.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Parlement, mes meilleures salutations, en toute amitié.» (Signé: Carl Bader).

Au chapitre des nouvelles plus sombres, je vous fais part des décès survenus depuis notre dernière séance, soit ceux du papa de Madame la suppléante Françoise Collarin et de la maman de Monsieur le suppléant Marco Vermeille. A ces deux collègues ainsi qu'aux membres de leurs familles, je présente, en mon nom et en votre nom, mes plus sincères condoléances en les assurant de toute notre amitié.

Nous avons aussi appris, avec tristesse, le décès de Léopold Sedar Senghor, ancien président du Sénégal, considéré comme membre fondateur de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de qui nous avons retenu la déclaration suivante: «Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant. Il faudrait réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français.»

Dans le cadre de la coopération, je relève l'intérêt majeur des actions entreprises pour les cantons de Bâle-Ville et du Jura, actions prioritaires capables d'affermir les relations entre deux régions.

Vous me permettrez maintenant de vous dire quelques mots sur un grand événement intervenant cette année sur le plan national; je veux parler d'Expo.02. Expo.02 aura bel et bien lieu cette année. Elle s'ouvrira le 14 mai prochain. Le Jura est l'un des cinq cantons partenaires d'Expo.02 et, que l'on soit pour ou contre, l'image du Canton et de toute la région des Trois lacs est intimement liée au succès (ou non) de la manifestation. Tout a été mis en œuvre, nous assure-t-on, dans le Jura et autour des trois lacs, souvent d'ailleurs dans des conditions difficiles, pour donner un caractère exceptionnel à cette exposition nationale. Je me permets donc d'appeler les Jurassiennes et les Jurassiens à faire le voyage des cinq artéplages pour vivre l'Expo bien sûr (et ses 39 expositions thématiques), pour aller à la rencontre d'autres cultures et d'autres populations, pour affirmer aussi notre présence et notre identité jurassiennes en apportant un soutien aux manifestations auxquelles notre Canton est directement associé: en premier lieu, la Journée cantonale du 23 juin 2002 à Neuchâtel, dans laquelle plus de 1'600 Jurassiennes et Jurassiens sont d'ores et déjà impliqués; le Parlement sera du rester étroitement associé à la fête.

Au cours de notre séance, nous serons appelés à nous prononcer sur une résolution du groupe PDC, intitulée «Oui à l'ONU». D'ores et déjà, je pense que cette future votation fédérale doit nous concerner tous et nous mobiliser, ainsi que nos concitoyens, pour sortir notre pays d'un isolement de plus en plus prononcé.

Les points de l'ordre du jour ressortissant au Département de l'Education, soit celui de notre présidente du Gouvernement, Madame la ministre Anita Rion, soit les points 25 à 28, seront traités tout de suite après le point 7, Madame la présidente devant s'absenter pour participer à l'enterrement d'un membre de sa famille. Je présente également à Madame la présidente du Gouvernement les plus sincères condoléances de notre Parlement en général et les miennes en particulier. Je vous prie de prendre note de ce petit changement dans notre ordre du jour. Je vous signale également que le point 22 est reporté, le motionnaire étant absent aujourd'hui.

Dans un chapitre plus ludique, je vous annonce que Georges Humard nous fait une agréable surprise en nous offrant l'apéritif en fin de séance, ici, à Saint-Georges. Vous êtes également toutes et tous invités à prendre part à notre désormais traditionnel match au cochon, qui se tiendra, pour la deuxième fois, au restaurant du Soleil à Châtillon. De quoi vous faire un peu oublier le côté ardu et les obligations de la politique! Mais d'abord le travail sérieux et ensuite, après notre séance, nous pourrions aller nous décontracter à Châtillon.

2. Questions orales

La tolérance ne paie pas!

M. Henri Loviat (PCSI): Alors que, partout, on prêche la tolérance, il semble que, dans notre République, elle ne soit pas la bienvenue. Nous savions que notre Gouvernement préfère sanctionner ses employés pour des futilités. Nous en avons déjà eu la preuve dans le cadre de la construction de la Transjurane. Toutefois, la sanction infligée à M. Ackermann dépasse tout entendement et semble relever de la plus pure phobie paranoïaco-dépressive!

Plusieurs interventions ont déjà été faites à cette tribune pour qu'une enquête soit faite quant à la situation dans les prisons de Porrentruy. Quel n'a pas été l'empressement du Gouvernement pour traîner les pieds et essayer de ne pas la commander. Or, ce même Gouvernement s'empresse maintenant de sanctionner un excès de tolérance. Sans entrer sur le fond de la question, il nous semble qu'il serait plus judicieux de s'empressement d'enquêter lorsque des soupçons de manque de tolérance sont signalés plutôt que de sanctionner sans autre forme de procès directement un excès inverse.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous dire si c'est là sa nouvelle conception de la gestion des ressources humaines? Est-ce sa méthode pour une meilleure conduite du personnel dans notre Canton, pour un encouragement à un meilleur contact avec la population et une plus grande motivation? Le personnel de notre administration doit-il vivre dans la crainte de se faire licencier pour la première peccadille?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: La réponse que j'apporte, au nom du Gouvernement, est la suivante. Monsieur le Député, tout d'abord, il n'y a pas de paranoïa au niveau du Gouvernement et je crois qu'il est important de préciser devant vous ce qui s'est passé.

J'aimerais, en guise d'introduction, indiquer très clairement que la qualité humaine de la personne que vous avez citée à cette tribune n'est pas mise en cause, bien au contraire. Il y a aussi, dans certains dossiers, un certain nombre de concours de circonstances. Ainsi, la procédure disciplinaire qui a été ouverte l'a été bien avant que l'affaire de feu M. Jallon surgisse. Je dois dire aussi à cette tribune que le Gouvernement regrette que la procédure ait été aussi longue mais comme de nouveaux manquements, ou prétendus manquements, ont été commis en cours d'enquête, cela explique la longueur de la procédure. Encore une fois, la sanction prise ne repose pas sur l'approche humaine, de l'inté-

ressé face aux détenus, que le Gouvernement salue, mais sur ce que nous appelons concrètement des fautes professionnelles.

Je dois aussi ajouter que, dans le cadre de la procédure et dans l'usage légitime de ses droits, l'intéressé a déposé un recours auprès de la Chambre administrative. Et dans les considérations de ladite Chambre, il ressort que «La Chambre administrative considère que les manquements du recourant ont porté une atteinte grave aux intérêts de l'Etat, notamment quant à la sécurité des prisons et à la sécurité publique en général. La Chambre administrative considère, au vu des éléments du dossier, que la sanction prononcée est proportionnée, voire clémente.»

Donc, pour le Gouvernement, Monsieur le Député, il n'y a pas de contradiction dans les deux démarches (Porrentruy et Delémont). L'objectif, c'est que le régime de détention soit appliqué dans le respect des droits des détenus (ce qui est mis en doute s'agissant de Porrentruy) et que les sanctions soient exécutées selon les dispositions légales en vigueur (c'est la problématique à Delémont). Et je me permets, devant vous, Mesdames et Messieurs, de peut-être me poser cette question: quelles auraient été nos réactions si un évadé avait commis un délit grave?

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Présentation du nouveau programme de développement économique

M. Gilles Froidevaux (PS): L'article 2, alinéa 1, de la loi sur le développement de l'économie cantonale prévoit que «Le Gouvernement soumet périodiquement au Parlement le programme visant à l'encouragement et au développement de l'économie cantonale»; quant à l'alinéa 5 du même article, il indique que «Le programme sera adapté au fur et à mesure et revu intégralement à des intervalles de quatre à six ans».

Le quatrième programme de développement économique, adopté en juin 1996 par le Parlement, a pris fin le 31 décembre 2001. Un nouveau programme se révèle donc nécessaire, non seulement en vertu des dispositions légales que j'ai mentionnées, mais encore du fait que la situation économique difficile assortie de perspectives moroses constitue un véritable défi pour la politique de développement.

Au demeurant, le projet «Jura Pays ouvert» situe à 5'500 environ le nombre des emplois à créer dans notre Canton pour atteindre les objectifs gouvernementaux d'augmenter la population du Jura à 80'000 habitants au moins en 2020. C'est dire qu'une politique de développement économique audacieuse sera nécessaire pour concrétiser cette ambition. Je note au passage que la promotion économique cantonale a rencontré d'indéniables succès ces dernières années et c'est heureux.

Dès lors, j'interpelle le ministre de l'Economie et lui demande si le Gouvernement est prêt à présenter rapidement au Parlement un cinquième programme de développement économique et, cas échéant, dans quel délai il entend le saisir.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Oui, Monsieur le député Froidevaux, le programme de développement économique a pris fin. En réalité, il prendra fin au cours de ces prochains mois puisque nous allons continuer de vivre encore pendant quelque mois sous le régime de ce programme, étant entendu que nous avons planifié de présenter le successeur de ce plan à la fin de cette année. Je vous explique la raison de cette décision.

Comme vous l'avez souligné vous-même, nous sommes en train de mettre en place «Jura Pays ouvert». Ce projet va

maintenant occuper la commission parlementaire qui s'en est saisie tout récemment et il est vraisemblable que nous pourrions en débattre au Parlement encore avant les vacances. Ce plan qui relève de «Jura Pays ouvert» va influencer le programme de développement économique puisque l'un des chapitres est consacré surtout au développement des activités économiques. Donc, nous entendons voir aussi un peu dans quelle direction entend aller le Parlement à travers le grand projet de société «Jura Pays ouvert»; ensuite de quoi nous pourrions vous présenter ce plan, à la fin de l'année vraisemblablement.

M. Gilles Froidevaux (PS): Je suis satisfait.

Eventuelle prolongation de la période des lotos

M. Claude Schlüchter (PS): Ma question concerne l'un des passe-temps favoris des Jurassiens, le loto. Mon interrogation porte plus précisément sur les modifications légales nécessaires pour une éventuelle prolongation de la période des lotos.

Dans sa réponse à la question écrite du député François-Xavier Boillat, datée du 27 février 2001, le Gouvernement disait qu'en cas d'acceptation de la prolongation, il faudrait attendre jusqu'en automne 2002 pour que les modifications légales soit prêtes. La procédure est manifestement trop longue, de l'avis des sociétés. Cela peut paraître long, du moins dans les grandes localités, par exemple à Delémont où les organisateurs désirent fixer les dates plusieurs mois avant le début de la saison, ceci afin de réserver les salles qui sont sollicitées plusieurs mois à l'avance par d'autres utilisateurs. Les consultations ayant été faites, les réponses étant connues, ne serait-il pas possible de faire connaître la décision du Gouvernement dans les premiers mois de 2002? Cette anticipation, par rapport à la procédure écrite, ne mettrait pas la République en danger mais satisfait pleinement les sociétés organisatrices.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député Schlüchter reprend la question que nous avait posée le député François-Xavier Boillat. Si je me rappelle bien, l'intitulé de la brillante intervention de Monsieur le député Boillat était «La prolongation de la période des lotos ferait un carton».

Nous avons déclaré à l'époque que nous allions évaluer les requêtes qui nous étaient adressées, notamment cette prolongation de la période durant laquelle on peut jouer au loto. Nous nous sommes exécutés, nous avons consulté les communes et les sociétés organisatrices de lotos sur l'élargissement de la période de jeu mais aussi sur l'augmentation des lotos et sur une certaine libéralisation des pratiques d'autorisation. Et je dois vous dire que le résultat de la consultation laisse apparaître que la majorité des communes et des sociétés organisatrices ne sont pas favorables à une libéralisation dans ce domaine et à un élargissement tel que semblait le souhaiter le député Boillat à l'époque. En revanche, il y a quelques sociétés organisatrices qui sont particulièrement revendicatives et qui souhaiteraient aller dans un sens tout à fait différent.

Nous avons également examiné les pratiques et les législations des cantons romands et de quelques cantons suisses alémaniques; nous avons terminé ce travail d'évaluation et de reconnaissance à la fin de l'année 2001. Il était dans notre intention de refondre, en fait, les directives actuellement pratiquées pour les mettre en consultation mais aussi pour réunir quelques protagonistes et tâcher de trouver une entente entre des exigences fort contradictoires. Et je pense qu'il pourrait être possible, pour satisfaire aux vœux de Monsieur le député Schlüchter, de mettre en vigueur les nouvelles directives pour la saison 2002. Je reste quand même assez

prudent sur le terme, il nous faudra quand même quelques temps pour ces adaptations mais, raisonnablement, je pense qu'au début de 2002, on devrait pouvoir être prêt.

M. Claude Schlüchter (PS): Je suis satisfait.

Calendrier appliqué au futur statut du Jura bernois

M. Pierre-André Comte (PS): Le 19 octobre 2000, le Gouvernement bernois a communiqué son calendrier pour la définition du futur statut du Jura méridional. Il précisait alors que l'affaire serait mise en consultation à la fin de l'année 2001 et que ce fameux statut entrerait en vigueur en 2004. On a appris hier, 22 janvier, par la voix de M. Annoni dans les colonnes d'un quotidien bernois, qu'il n'en sera rien avant 2006!

Ce report, qui déclenche l'ire d'un certain nombre de politiciens du Jura-Sud, au premier rang desquels se trouve M. Voiblet, va à l'encontre des vœux de l'Assemblée interjurassienne, laquelle s'était engagée, par l'adoption de la résolution 44, dans une démarche crédible en vue de répondre à l'objectif fixé par l'Accord du 25 mars 1994, à savoir «régler politiquement le conflit jurassien».

Quelles que soient les raisons de cet ajournement, électorales ou autres, il révèle une nouvelle fois la légèreté, pour ne pas dire le mépris, avec laquelle Mario Annoni considère les travaux et les résolutions de l'Assemblée interjurassienne.

Partenaire de l'Accord du 25 mars, et par conséquent de l'Assemblée interjurassienne, le Gouvernement jurassien nous semble, non seulement être en devoir de se préoccuper de cette situation, mais d'y réagir avec d'autant plus de vigueur au moment même où son homologue bernois souhaite soustraire la présidence de l'institution à la Confédération. Dès lors, nous posons la question suivante au Gouvernement: n'est-il pas temps, comme nous l'avions demandé au moment de la tentative de sabotage de la résolution 44 par le Gouvernement bernois, d'en appeler à la Confédération aux fins d'amener le canton de Berne à respecter ses engagements?

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Oui, Monsieur le Député, j'ai entendu votre appel. La Confédération reste présente dans le dossier jurassien. Pour preuve, nous avons eu, la semaine dernière, une séance tripartite entre une délégation du Gouvernement bernois et une délégation de notre Gouvernement sous l'égide de Madame la conseillère fédérale Metzler. La question en particulier de la présidence de l'Assemblée a été évoquée et il apparaît que, maintenant, nous sommes d'accord sur une présidence extérieure. Le nom sera naturellement communiqué lorsque la personne pressentie aura donné son accord.

Cela étant, effectivement, le statut particulier du Jura bernois constitue bien sûr une pièce maîtresse dans l'application de la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, ce que nous avons toujours dit. La question des délais a toujours été controversée. Dans un premier temps, nous avons eu l'assurance que, selon les prévisions du calendrier puisqu'il s'agit d'une affaire interne au canton de Berne car le Jura ne maîtrise pas les délais de procédure bernois et que ce statut pourrait être applicable à partir de 2004. J'ai lu comme vous, dans la «Berner Zeitung», que M. Annoni avait évoqué les délais plus longs de 2006.

A la suite notamment de l'adoption du statut qui devrait être révélé, comme on le souligne aussi, durant ce printemps, il y a une phase parlementaire de l'adaptation de la législation qui est particulièrement longue à Berne. Je vais naturellement – et je m'engage ici à le faire – examiner avec M. Annoni quel est exactement le fond de sa pensée et à quoi il fait référence précisément lorsqu'il parle de 2006. Mais naturellement qu'il appartient surtout aux responsables du Jura ber-

nois, en particulier aux députés, de faire en sorte que cette procédure parlementaire du canton de Berne puisse être achevée dans les meilleurs délais parce que c'est surtout de cela, j'imagine (éventuellement aussi d'une votation populaire), que dépend l'issue du statut particulier du Jura bernois. Mais je m'en vais, au cours de ces prochaines semaines, éclaircir cette question de délai et, comme vous le savez, le Gouvernement jurassien, qui a toujours dit qu'il n'entendait pas intervenir directement dans un processus interne au canton de Berne, sera aussi – par le fait que, encore une fois, ce statut particulier constitue une pièce maîtresse de l'application de la résolution 44 – particulièrement attentif au délai et appellera le Gouvernement bernois à agir rapidement.

M. Pierre-André Comte (PS): Je suis satisfait.

Personnel attaché à Expo.02

M. Philippe Gigon (PDC): Par un communiqué paru récemment dans le quotidien régional, la population jurassienne a pris connaissance avec intérêt des nombreux dossiers qui sont traités sous l'égide du Service de la coopération afin que notre Canton soit dignement représenté à l'Expo.02. Cependant, force est de constater qu'il existe un certain scepticisme dans la population jurassienne en regard de notre participation à cette grande manifestation, état d'esprit qui, je l'espère, se résorbera d'ici l'ouverture d'Expo.02.

Pour traiter les dossiers, nous avons appris qu'une équipe, qu'une antenne assez importante de huit personnes a été engagée. Ma question est donc la suivante: pour assumer ces tâches, sur quels critères et sous quel contrat de travail, les personnes ont-elles été choisies puisque l'on a pris connaissance que des ressortissants de pays étrangers font partie de l'équipe? N'y avait-il pas de personnes intéressées et compétentes dans notre Canton, voire dans notre pays? Je ne parlerai pas des coûts; cette question sera traitée tout à l'heure dans l'interpellation formulée par le député Claude Jeannerat.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Oui, Monsieur le député Gigon, je connais le scepticisme de nos compatriotes sur notre participation à l'Expo mais je sais aussi que les Jurassiens, s'ils sont quelquefois un peu râleurs, finissent toujours de bon cœur par participer. Et moi, je suis convaincu que les Jurassiens, comme les autres Suisses, iront visiter cette exposition nationale parce que c'est une belle exposition. Et je dois vous dire, au nom du Gouvernement jurassien, que je suis assez fier d'en être partenaire. Mais on débattrà de tout cela tout à l'heure, au moment de la réponse à l'interpellation de Monsieur le député Jeannerat.

S'agissant de l'organisation de la participation jurassienne à l'Expo, sur laquelle vous intervenez plus particulièrement, je dirais que nous avons organisé notre participation avec un personnel assez restreint vu l'amplitude de cette participation. Le personnel est majoritairement suisse, suisse pur sucre. Le projet est placé sous la responsabilité de M. Berdat, chef de la Coopération, qui est assisté par une chargée de mission, Mme Falbriard, et ensuite nous avons engagé une jeune chargée de communication qui nous a été mise à disposition par la Communauté française de Belgique, avec laquelle nous entretenons des liens particuliers, et qui est venue chez nous comme stagiaire. Il y a effectivement plusieurs stagiaires belges et suisses qui travaillent actuellement sur ce projet. En fait, ces stagiaires belges sont là par le fait que nous entretenons des liens avec la Communauté française de Belgique et ce sont des jeunes gens qui sortent de milieux particulièrement en phase avec une telle exposition nationale, soit des beaux-arts, soit de la communication. Nous avons surtout requis d'eux qu'ils s'identifient au projet, qu'ils se montrent enthousiastes et, en même temps, ils peuvent,

dans le cadre des échanges que nous avons, pratiquer ces stages. C'est aussi naturellement le lieu de relever que cette exposition nationale aura une fin en octobre de cette année et que, de toute façon, nous devons engager des gens sur une très courte période et que, pour ces postes-là, il faut surtout engager des jeunes gens qui veulent acquérir une expérience professionnelle. Ce sont des affaires de quelques mois; donc, on ne peut pas naturellement assurer des contrats sur le long terme.

Mais je peux vous rassurer, le «staff» est suisse; il est un peu belge francophone aussi mais je pense que, du choc des cultures quelquefois, il sort aussi toutes sortes de belles choses.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

Suite des travaux de réfection de la route H18

M. Gabriel Cattin (PDC): Voici pas mal d'années que la Confédération a admis sa participation à la réfection et à l'aménagement de la route J18 dans un projet commun avec le Canton et dans son ensemble, de Glovelier à La Ferrière, ou plutôt de Soyhières à La Chaux-de-Fonds.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, quel est l'objectif prévu par le Gouvernement pour la suite des travaux, notamment quant aux tronçons Les Emibois-Le Noirmont prévus, selon vos déclarations, pendant l'Expo.2001, le contournement de Saint-Brais, dont les terrains ont été réservés à cet effet, et alors le plus urgent, quand va-t-on agrandir le gabarit du tunnel de La Roche où les camions d'aujourd'hui se frottent les bâches depuis des années; cela me paraît inadmissible sur une route de cette importance. Les Francs-Montagnards ne demandent pas une autoroute mais une nette amélioration mais dans quel délai?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Nous connaissons les demandes des Francs-Montagnards. D'ailleurs, il suffit de voir les chantiers, en particulier la traversée des Bois et Saint-Brais-Montfaucon, pour voir que les travaux avancent comme prévu, voire un peu plus rapidement. Et vous le savez très bien, Monsieur le Député, puisque vous avez voté la planification financière des investissements, l'évitement des Emibois a été repoussé. Simplement, le Gouvernement a lancé maintenant la procédure pour les adjudications; les lots ont été adjugés et, d'ici la fin de l'année, nous devrions avoir un projet qui sera mis à l'enquête publique pour l'évitement des Emibois. Donc, le chantier avance, je dirais, à un rythme soutenu pour cette J18, qui est devenue entre-temps, je le souligne, la H18.

Bien entendu, le Gouvernement souhaite continuer les travaux. Dans le planning qui est actuellement aux Ponts et chaussées, il est donc prévu de terminer Saint-Brais-Montfaucon. Vous allez voter, je l'espère ces prochaines semaines, les crédits nécessaires pour refaire la traversée de Montfaucon, demandée expressément par votre Parlement; nous allons ensuite lancer les études et continuer les travaux à partir de 2003 avec l'évitement des Emibois. Il reste bien entendu d'autres chantiers importants ces prochaines années, qui devront faire l'objet de décisions de la part du Parlement dans la prochaine planification financière. Il s'agit de la traversée du Noirmont et, comme vous l'avez souligné, il faudrait effectivement lancer aussi ces prochains mois les études concernant le tronçon La Roche-Saint-Brais. Nous allons mener une étude sur deux variantes: il s'agira d'étudier la possibilité d'élargir la route actuelle de La Corniche à La Roche ou la réalisation d'un tunnel qui passerait tout droit entre La Roche et Saint-Brais. Bien entendu, alors à plus long terme, pas avant dix ans, il s'agira ensuite de réaliser l'évitement de Saint-Brais.

Donc, ce planning existe. Bien entendu, cela exigera des décisions de la part du Parlement sur la prochaine planification financière mais, à l'heure actuelle, on peut dire que le chantier de la H18 avance selon les décisions prises par votre Parlement. Je dirais même à un rythme un peu plus soutenu l'année dernière, notamment grâce aux bonnes conditions météorologiques, ce qui a occasionné notamment l'octroi par le Gouvernement des deux crédits supplémentaires que vous devez encore être ratifiés, étant donné l'avancement rapide des travaux entre Saint-Brais et Montfaucon.

M. Gabriel Cattin (PDC): Je suis satisfait.

Diffusion de programmes suisses par le réseau hertzien

M. Charles Froidevaux (PDC): Dans le courant de cette année, la Société suisse de radiodiffusion et de télévision va réorganiser sa distribution terrestre des chaînes TV et diffusera les premières chaînes de télévision des autres régions linguistiques non plus par le réseau hertzien mais par le satellite. Décodée, cette information signifie que les téléspectateurs qui ne sont pas reliés à un télé-réseau devront investir quelque 1'500 francs s'ils veulent continuer à pouvoir capter les premières chaînes des autres régions linguistiques de Suisse. En effet, il devront installer une antenne parabolique, acquérir un décodeur numérique et se munir d'une carte de décryptage, valeur 50 francs renouvelable tous les deux ans alors qu'ils paient déjà actuellement une redevance pour la réception de la télévision.

Les responsables de SSR Idée suisse auraient voulu dissuader leurs clients de regarder et d'écouter des émissions dans une autre langue nationale que celle parlée dans la région qu'ils habitent, qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement! Car, il faut être réaliste, les téléspectateurs romands par exemple, qui aujourd'hui regardent occasionnellement un programme en langue allemande ou italienne, ne consentiront pas volontiers un tel investissement financier pour pouvoir continuer à «zapper» sur une chaîne suisse alémanique ou tessinoise. Beaucoup, à n'en pas douter, y renonceront purement et simplement.

À l'heure où la nécessité d'une plus grande ouverture culturelle et linguistique n'est plus à démontrer mais constitue plutôt une priorité, le scénario envisagé va dans une direction diamétralement opposée. Aussi, je m'adresse au Gouvernement pour lui demander d'abord s'il est au courant de cette réorganisation de distribution des chaînes TV. Si oui, quelle a été sa réaction? Si, au contraire, le Gouvernement n'en a pas connaissance à ce jour, est-il disposé à se renseigner et, cas échéant, à intervenir (dans la mesure de ses possibilités) auprès des instances compétentes pour exiger que la situation qui prévaut actuellement soit pour le moins conservée, à savoir que chaque région du pays soit couverte, au minimum, par une chaîne des autres régions linguistiques, et cela sans redevance supplémentaire?

Mme Anita Rion, ministre: Il est nécessaire, pour le Jura, de pouvoir capter toutes les chaînes nationales mais, même décodées, nous n'étions pas au courant de ces modifications de captage ou d'émission de télévision. Naturellement, le Gouvernement va se renseigner et vous fournir les indications nécessaires mais on ne peut accepter que le Jura ne puisse capter toutes les chaînes.

M. Charles Froidevaux (PDC): Je suis partiellement satisfait pour l'instant.

Dépistage préventif du cancer du sein

M. Charles Juillard (PDC): À la veille d'une conférence nationale organisée dans le Jura sur la promotion et la pré-

vention de la santé, permettez-moi de revenir une ixième fois sur le dossier du dépistage préventif du cancer du sein.

Après moult interventions depuis 1999, nous ne savons toujours pas comment le Jura va mettre en place cette campagne de prévention ni surtout à partir de quand elle pourra débiter.

Après la prise en compte de la problématique a surgi le problème du financement. Le budget 2002 prévoit un montant à cet effet et, apparemment, plus rien ne fait obstacle à la mise en œuvre du programme. Or, d'après mes informations, le projet intercantonal patine et le groupe de travail (tiens, encore un, j'avais d'ailleurs dit qu'il y en aurait certainement un dans ma question orale de janvier 2001!) mis sur pied pour étudier cette problématique ne fonctionne pas comme il devrait: il n'y a pas eu, ou peu de réunions, pas d'ordre du jour, des procès-verbaux tardifs quand il y a en a et, surtout, une présence sporadique des partenaires jurassiens.

D'après mes informations toujours, le programme prévoit la collaboration de plusieurs intervenants différents, notamment des médecins généralistes, des gynécologues et des radiologues. Or, il semblerait que ces praticiens ne soient pas associés aux discussions, ce qui rendra leur collaboration d'autant plus difficile. Toute ressemblance avec d'autres dossiers existants ou ayant existé ne serait pas pure coïncidence!

J'aimerais une nouvelle fois savoir où en est ce dossier et à partir de quand les Jurassiennes pourront enfin s'inscrire au programme jurassien de dépistage du cancer du sein.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais tout d'abord faire un correctif à l'intention de Monsieur le député Charles Juillard, qui nous informe à cette tribune qu'il y a peu d'informations dans ce dossier. C'est une allégation fautive dans le sens suivant, c'est qu'une question écrite, de qualité d'ailleurs, a été déposée il y a quelques mois par Madame la députée Catherine Gnaegi, à laquelle le Gouvernement a répondu en indiquant pratiquement un programme de réalisation.

J'aimerais aussi rappeler à cette tribune que c'est un domaine extrêmement délicat et sensible, qu'on ne peut pas mettre sur pied un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie sans qu'il soit organisé sur des critères extrêmement rigoureux et que sa qualité soit sans faille.

Il faut aussi rappeler à cette tribune que trois cantons appliquent ce système de dépistage et leur expérience nous est très utile parce qu'il y a véritablement des correctifs à apporter. Ce sera aussi le cas dans ces cantons concernés, à savoir le canton du Valais, le canton de Genève et le canton de Vaud.

Effectivement, un groupe de travail intercantonal Jura-Neuchâtel – vous l'avez dit, Monsieur le Député – a été mis sur pied; il travaille sur la base d'un rythme soutenu depuis l'été dernier et, malgré ce que vous avez indiqué, il est composé de représentants des services de la santé, des professionnels (c'est-à-dire des représentants des professions médicales) et des ligues cantonales contre le cancer. Donc, là aussi un correctif, les praticiens sont associés à ces travaux.

J'aimerais rapidement aussi ouvrir une petite parenthèse sur cette problématique. Il faut savoir qu'en Suisse le débat n'est pas clos sur cette question. Les cantons suisses alémaniques sont opposés à ce système de dépistage. Cela veut dire que, même dans le canton du Jura et dans un dossier que vous n'avez pas cité mais que tout le monde a compris, vous pouvez être en présence de deux médecins et avoir au moins deux avis différents, voire plus! C'est aussi le cas s'agissant du dépistage.

Sur la suite des travaux qui sont agendés, nous avons prévu l'engagement d'un ou d'une responsable, qui devrait se concrétiser dans le courant de ce premier semestre, et nous

avons également prévu un travail important d'information avant le lancement effectif du programme.

Vous avez dit très justement que les montants nécessaires figurent au budget 2002. Une des problématiques, en complément de l'aspect qualitatif du dossier, c'est que le canton de Neuchâtel n'a pas débloqué des moyens financiers pour l'exercice 2002, ce qui veut dire qu'il ne faudrait peut-être pas exclure que le canton du Jura, dans un premier temps, démarre seule, avec les incidences que chacun pourrait comprendre au niveau des coûts.

L'objectif est fixé et c'est dans ce sens que j'ai donné les directives à mes collaborateurs et à ce groupe de travail afin que tout soit entrepris pour que les premières invitations soient lancées cette année encore.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

Décision de la commune de Delémont interdisant l'utilisation de terrains aux jeunes de «Sport-Art-Etude»

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Le 2 décembre 2001, les électeurs delémontains ont refusé le projet communal d'aménager des terrains et des vestiaires au lieu-dit «Prés-Roses», en remplacement du Parc des sports livré à des besoins industriels. Le 7 décembre, le conseil communal de la capitale écrivait à Madame la ministre Anita Rion qu'il ne pouvait plus mettre à disposition des entraîneurs des jeunes footballeurs catégories M14 et M15 (écoliers de 14 et 15 ans) des terrains et des vestiaires pour leur entraînement quotidien, cela à partir du 7 janvier 2002.

Le Jura, grâce à quelques personnes compétentes et dévouées à la jeunesse, a mis sur pied «Sport-Art-Etude» à Delémont, Porrentruy et Saignelégier, structure mise en place sous l'égide du Service de l'enseignement et de l'Office cantonal des sports. L'objectif est de permettre aux jeunes talents sportifs et artistiques de pouvoir concilier un parcours de formation conforme à leurs aspirations avec des aménagements d'horaires et un suivi pédagogique. Pour l'année scolaire 2001-2002, 102 élèves participent à ces activités, dont 20 proviennent du Jura bernois.

Aujourd'hui, la situation est déplaisante car une organisation cantonale est en péril. Je demande au Gouvernement s'il envisage de prendre des mesures pour que cette structure cantonale exemplaire continue d'être soutenue et développée. J'aimerais connaître sa position en ce qui concerne la situation à Delémont.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Vous avez raison, la lettre de la commune de Delémont est absolument inacceptable! Nous avons consacré beaucoup d'efforts, au Département ainsi qu'au Gouvernement, pour mettre en place la structure «Sport-Art-Etude»; une convention a même été signée avec Berne. Et si la commune s'en prend à l'Etat, elle s'en prend directement à ces jeunes de moins de 14 ans et de moins de 15 ans; ce sont 40 élèves qui sont finalement sanctionnés par la décision de la commune de Delémont de ne plus mettre à disposition, et ce à partir du 7 janvier, les locaux et les vestiaires du stade.

Cette décision de la commune de Delémont est inacceptable pour plusieurs raisons. Pourquoi à cette structure «Sport-Art-Etude» et pas à d'autres? On voit qu'il y a déjà un tri et le Département ne peut l'accepter. Par contre, il faut aussi savoir que ces 40 jeunes font partie de l'équipe des Sports-Réunis (des SRD), qui ont été reconnus par l'Association suisse de football comme club formateur – pour les SRD, un petit clin d'œil aussi puisque je leur souhaite plein de succès puisqu'ils sont en promotion et j'espère qu'ils arriveront en Ligue A – et je souhaite également que nous arrivions à trouver un arrangement avec la commune de Delé-

mont. Une séance avec tous les partenaires (Etat, commune, Sports-Réunis, Association) est prévue à fin janvier, donc la semaine prochaine.

Il faut aussi savoir que l'Etat participe, à raison de 40'000 francs, à la location des salles de sport de la commune de Delémont et, en contrepartie, l'Etat met également à disposition ses salles de sport pour les associations sportives de Delémont. J'espère trouver – et il est d'ailleurs impératif de le trouver – un arrangement avec la commune de Delémont pour que les jeunes puissent poursuivre leur activité sportive dans le cadre de la structure «Sport-Art-Etude».

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Population et desserte publique

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): L'analyse du recensement, dont les résultats viennent de tomber, montre que les augmentations les meilleures ont été obtenues dans les régions jouissant d'une bonne desserte des transports publics.

Dans le projet «Jura Pays ouvert», nous lisons avec joie la prévision de prolonger le RER de Bâle à Delémont jusqu'à Porrentruy. Nous saluons ce projet qui porte promesses pour ces régions.

Néanmoins, nous aimerions demander au Gouvernement quels projets, aussi concrets que celui-là, sont prévus pour attirer aux Franches-Montagnes des gens qui sont employés soit à La Chaux-de-Fonds, soit dans la région biennoise ou dans la vallée de Tavannes. Je pense qu'une bonne desserte en transports publics pourrait favoriser l'arrivée de gens dans les communes proches des Franches-Montagnes (Les Bois, Les Breuleux, Le Noirmont notamment) et, pour des employés dans la vallée de Tavannes, cela pourrait amener des gens dans les communes de La Courtine. Quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement prévoit à cet effet?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: Vous connaissez tous la décision prise par la Confédération de supprimer le nœud ferroviaire de Delémont pour une question de réseau au niveau national. Et, comme vous l'avez déjà appris, le Gouvernement a obtenu déjà une petite victoire par le fait que la Confédération est d'accord de participer et de financer le RER bâlois jusqu'à Porrentruy.

Bien entendu, la disparition du nœud de Delémont aura des conséquences pour toutes les régions du canton du Jura, en particulier pour l'Ajoie et les Franches-Montagnes. En concertation avec les Chemins de fer du Jura, les CFF et Car postal, nous essayons de trouver une série de mesures de compensation que nous avons proposées à la Confédération et aux CFF et qui coûtent plusieurs millions de francs par année.

Bien entendu, c'est de notre point de vue à la Confédération et aux CFF de prendre en charge ce financement et le canton du Jura reste ouvert à la prise en charge d'une partie de ce financement puisque ces mesures de compensation, telles que nous les avons proposées, iront beaucoup plus loin que des mesures de compensation uniquement pour la perte du nœud de Delémont, notamment par l'introduction de trains pratiquement à la demi-heure aux heures de pointe. Nous sommes actuellement en négociation avec la Confédération et les CFF en vue d'obtenir un financement que nous évaluons entre 5 et 7 millions de francs. Nous espérons vivement que la Confédération accepte nos propositions et, bien entendu, grâce à ces mesures de compensation, toutes les régions du Canton, y compris les Franches-Montagnes, retrouveront ou auront une offre améliorée en matière de transports publics.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait.

Pillage des cours d'eau par les cormorans

M. Ami Lièvre (PS): Comme chaque hiver depuis quelques années, nos étangs et nos cours d'eau sont pillés par des hordes de cormorans. Ces oiseaux se nourrissent exclusivement de poissons de toutes espèces, y compris naturellement celles qui sont protégées, et mettent sérieusement en danger l'équilibre déjà si précaire de ces milieux. Plusieurs observateurs m'ont signalé hier soir encore la présence de dizaines de ces prédateurs sur la Birse, le Doubs et l'Allaine notamment. Il est donc nécessaire, me semble-t-il – et cet avis est naturellement partagé par la Fédération cantonale des pêcheurs – de prendre des mesures pour limiter leur impact jusqu'à ce qu'ils décident, dans quelques semaines, de retourner vers la mer, où ils vivent habituellement. Il est d'autant plus nécessaire de se préoccuper de cette question que différentes études ont mis en évidence le rôle important du cormoran dans la problématique de l'altération des populations de poissons en Suisse.

Or, la législation actuellement en vigueur dans notre Canton (il s'agit d'une ordonnance) est extrêmement favorable à la protection de cet oiseau exotique. Les personnes habilitées à effectuer des tirs de régulation se comptent, comme on dit, sur les doigts d'une main et personne ne semble vouloir agir vraiment. Pourtant, même les représentants des associations de protection de la nature admettent qu'il est nécessaire de limiter les dégâts provoqués par les cormorans, en particulier dans les cours d'eau.

Lorsque les pêcheurs voient le zèle que l'on met pour limiter les populations d'autres espèces animales, même en dérogeant à des lois pour être plus efficace, ils se demandent pourquoi les cormorans peuvent continuer à détruire notre ichtyofaune presque sans risque et ils se demandent surtout pourquoi on ne les écoute pas. Le Gouvernement est-il au courant de cette situation et, si oui, que compte-t-il faire?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je vous rassure, on écoute les pêcheurs; je viens de vous écouter Monsieur Lièvre et comme vous pouvez le constater, malheureusement, les lois de protection de la nature ne sont des fois pas respectées par la nature elle-même. Malheureusement, nous ne pouvons rien y faire mais ce que vous dites à cette tribune est tout à fait exact. Le cormoran est un véritable fléau pour notre faune piscicole et nous devons effectivement prendre des mesures. Ces dernières années, elles ont été prises en collaboration avec la Fédération cantonale des pêcheurs ainsi qu'avec l'OEPN et les milieux de protection de l'environnement et nous devons, si les événements que vous signalez se produisent de manière importante, de nouveau ordonner à l'OEPN de prendre des mesures, en accord avec les pêcheurs et les milieux de protection de la nature, pour faire en sorte de limiter les dégâts sur notre faune piscicole et en particulier sur des espèces rares qui sont effectivement détruites par le cormoran.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

Promotions à l'école professionnelle et langage épïcène

Mme Emilie Schindelholz (CS): L'année dernière, nous avions cru à une erreur de la part du Service de la formation professionnelle. De toute manière, nous étions sûrs d'une réaction rapide du Bureau de l'égalité, voire d'un autre service de l'administration. Et bien non, c'est passé inaperçu. Et cette année encore, la liste des promotions à l'occasion des examens de fin d'apprentissage nous apprend qu'en 2001 Pauline Kaufmann et Magalie Odiet sont devenues confi-

seurs-pâtisseries-glacières, que Cindy Corbat est laborant en biologie, qu'Aline Girardin est vendeur, qu'Anne Führman est assistant en information documentaire, que les huit candidates promues aux examens sont coiffeurs, etc., etc.

A l'heure où le Service de la formation professionnelle et le Bureau de l'égalité font une démarche commune pour féminiser davantage certains métiers techniques, ne serait-il pas judicieux d'admettre, tant dans le Journal officiel que sur le site «web» du Canton, qu'en 2001 ces dames sont devenues confiseuses, laborantine, vendeuse, assistante en information documentaire et coiffeuses? Je vous assure qu'il n'y a nul besoin ici de transformer les responsables en chantes de langage épique; il suffit de leur fournir un objet, qui devrait être connu puisque de genre masculin, le dictionnaire!

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Madame la Députée (e accent aigu, e) (*rires*), je vais vous rassurer tout de suite. Je ne sais pas d'où vient cette lamentable erreur, parce qu'il doit s'agir d'une erreur. Je vais tâcher de me faire remettre, avant une prochaine publication, le bon à tirer et je vous promets que si j'ai celui-ci sous les yeux, cette correction sera faite de manière que vous puissiez, la prochaine fois, vous déclarer satisfaite.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je suis satisfaite.

Participation du Canton aux frais liés aux hospitalisations privées et demi-privées

M. Jean-Michel Conti (PLR): Lors de la discussion portant sur le budget 2002, nous avons parlé d'un budget de la dépendance, d'un budget de l'incertitude. Disons encore que ce budget va nous réserver non pas une surprise mais des surprises. Pour l'heure et pour ce matin, je reviens sur l'une d'entre elles, à savoir celle concernant la participation du Canton aux frais liés aux hospitalisations privées et demi-privées dans le Canton.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal fédéral des assurances, il ressort que les cantons devront participer en partie aux frais liés aux hospitalisations privées et demi-privées pour ce qui est des personnes qui sont hospitalisées dans le Canton. Les cantons ont vivement réagi suite à ce jugement et ont demandé au Parlement fédéral de prendre un arrêté urgent et de modifier la loi sur l'assurance-maladie.

Dans un premier temps, il y a quelque semaines, il semble bien que les cantons ne voulaient pas entrer en matière et qu'actuellement, suite à des discussions, ils seraient prêts à prendre en charge le 60% de ces frais, et cela dès 2002. On parle même d'un forfait à charge des cantons, et ce dès 2001, selon les propos tenus par M. Frick, président d'une commission du Conseil des Etats.

Ma question: quelle est l'appréciation de notre Gouvernement sur cette problématique? Fait-il partie des cantons qui, apparemment, ont déjà baissé la garde? La presse d'aujourd'hui se fait l'écho de la prise de position de M. Frick; pour ma part, j'aimerais bien connaître la position que le Gouvernement défend dans le cadre de ces négociations.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Effectivement, Monsieur le député Jean-Michel Conti, c'est encore l'incertitude. Et malgré les indications qui nous sont transmises de manière directe ou indirecte ou qui le sont par la presse, le dossier n'est pas tout à fait clos puisqu'il y a bien sûr le processus des Chambres fédérales.

Vous avez raison, Monsieur le Député, sur toutes les discussions qui ont été menées au sein de différentes conférences. Pour dire l'importance de cet enjeu, cela se situe à un ordre de grandeur de 800 millions à 1 milliard de francs à charge des vingt-six cantons si la décision était prise d'aller

dans le sens que les couvertures mi-privées et privées en hospitalisation sur notre propre territoire cantonal interviennent, ceci sous forme d'applicabilité sur l'ensemble des cantons suisses.

Ce qui est paradoxal et je dirais même choquant, et vous l'avez aussi rappelé à cette tribune, c'est que, d'une vive réaction (si je reprends vos propos), les cantons ont cédé, selon nous facilement, et je dirais même très objectivement et honnêtement à cette tribune qu'ils ont baissé leur pantalon! Je dois aussi vous dire, Mesdames et Messieurs les Députés, que ce n'est pas le cas de votre Gouvernement puisque nous sommes in fine restés les seuls à nous opposer à la proposition qui est présentement débattue au sein du Conseil des Etats visant à faire participer les collectivités publiques, non seulement les cantons mais également les communes, sur un ordre de grandeur de 500 millions de francs.

Ce qui est assez paradoxal, c'est qu'une consultation a été menée pour préparer la séance de la Conférence des gouvernements cantonaux, qui s'est réunie le 14 décembre dernier. Lors de cette séance, que s'est-il passé? Les vingt-six cantons, unanimes, proposaient aux Chambres fédérales et au Conseil fédéral d'élaborer un arrêté fédéral urgent qui définisse suffisamment clairement qu'il n'y aurait pas de participation au financement du traitement hospitalier de patients privés et mi-privés dans les établissements hospitaliers inter-cantonaux. Unanimité des vingt-six cantons.

Un mois après, jusqu'à mi-janvier, intervient une nouvelle consultation menée par la CDS (la Conférence suisse des chefs de département de la santé) qui, sur la base de ce que j'appellerais des négociations assez floues, formule une proposition dite intermédiaire allant dans le sens d'une prise en charge partielle de ces coûts. Et, tenez-vous bien, le résultat de la consultation dont nous avons pris connaissance il y a 48 heures est que vingt-cinq cantons sont entrés en matière et un seul canton s'est opposé, celui du Jura! Je dois dire aussi que nous avons voulu respecter la volonté très clairement exprimée au sein de la commission parlementaire de la santé et aussi les avis exprimés à cette tribune lorsque nous avons discuté du budget.

C'est donc inquiétant, très inquiétant. Les incidences financières importantes pour les collectivités sont d'un ordre de grandeur de 3 millions de charges supplémentaires par année.

Le deuxième volet qui nous interpelle et qui nous inquiète, sans contester bien sûr la qualité du jugement du Tribunal fédéral des assurances, est que ce soit des juristes qui clarifient une prise de position des politiques. On attend quand même de ces derniers une définition suffisamment claire pour qu'on n'arrive pas devant de tels problèmes.

Et puis deux aspects que je soumetts encore à votre réflexion. Au yeux du Gouvernement, il apparaît quand même, que même si on peut discuter sur le fond de la participation ou ce que j'appellerais des principes de base, cela va plutôt profiter aux personnes dites aisées, qui pourront se payer des assurances complémentaires, en particulier privées et mi-privées. Et ce qui interpelle alors le Gouvernement, et ce sera mon dernier point d'intervention, c'est que véritablement, au niveau des Chambres fédérales, il y a un virage extrêmement important et il y a un renforcement d'une prise de pouvoir de la part des assureurs par rapport aux politiques, notamment par rapport aux cantons.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis satisfait.

Politique familiale en hibernation

M. Patrice Kamber (PS): Durant l'année 2001, les Chambres fédérales ont voué une attention toute particulière à la politique familiale. Ce fut l'occasion d'affirmer le rôle pri-

mordial des familles, dans ses diverses compositions, mais aussi de reconnaître l'investissement important consenti par celles-ci en faveur de la société en général et de l'économie en particulier.

Ce débat avait eu lieu quelques mois auparavant au sein du Parlement jurassien. Il en était ressorti des propositions concrètes en faveur des familles et notamment de celles disposant de faibles revenus. Or, voici que, depuis quelques longs mois, ce thème important de notre politique cantonale souffre d'un engourdissement profond.

Sachant que la commission de la santé traite ce dossier depuis quelques mois, nous nous étonnons de n'en voir aucune évolution. Est-ce à ce niveau qu'il faut voir des lacunes? En effet, les rigueurs de l'hiver n'expliquent pas tout. Ou peut-être est-ce une volonté gouvernementale d'évacuer des solutions telles que «l'allocation intégrative» ou la revalorisation des allocations familiales, préférant un concept plus en adéquation avec la thèse de «Jura Pays ouvert»?

Nous sommes convaincus que ni la baisse de la fiscalité, pivot de «Jura Pays ouvert», ni les promesses d'adaptations structurelles n'apporteront un appui suffisant aux familles à faibles et moyens revenus. Alors qu'il leur est demandé un engagement actif en faveur d'une évolution forte de la démographie, les familles jurassiennes attendent des actes concrets et non des intentions, aussi louables soient-elles.

Dès lors, le Gouvernement peut-il expliquer pourquoi la politique familiale du Canton se trouve, depuis quelques mois, en phase d'hibernation?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: L'intervention de Monsieur le député Patrice Kamber me donne l'occasion de rappeler à cette tribune qu'un certain nombre de mesures ont déjà été prises. J'en citerai quelques-unes: la refonte complète de la loi sur l'action sociale avec un élément très fort qui vise un renforcement des structures d'accueil de la petite enfance; ensuite l'aide au recouvrement des pensions alimentaires où les normes ont été revues à la hausse; un soutien ciblé en matière de réduction des primes d'assurance-maladie; sur l'aspect de la fiscalité que vous avez abordé Monsieur le Député, je vous rappelle également les déductions des frais de garde (déduction par enfant). C'était, selon le Gouvernement, un premier pas.

Le deuxième pas consiste à faire ressortir les trois volets les plus importants. Tout d'abord généraliser les allocations familiales avec une proposition de les augmenter; deuxièmement, instaurer des prestations complémentaires aux allocations familiales pour les familles à bas revenus; troisièmement, prévoir, comme vous l'avez aussi rappelé tout à l'heure, des allocations intégratives de petite enfance afin de permettre aux parents de se consacrer personnellement à l'éducation de leurs enfants.

Ce dossier, Monsieur le Député, est prêt mais il y a un mais d'importance, c'est que le Gouvernement est dans l'attente du rapport de la commission parlementaire de la santé, qui a traité une initiative parlementaire socialiste qui allait dans le même sens et dont quelques points, que je viens de citer, font partie intégrante du projet gouvernemental. Nous attendons véritablement que la commission parlementaire de la santé ait terminé ses travaux et que nous soyons en possession de son rapport. Ensuite, nous pourrons, comme le dispositif légal nous y oblige, procéder à la consultation des parties concernées et ainsi donner l'élan nécessaire au prolongement de notre politique familiale.

S'agissant de «Jura Pays ouvert», je puis vous assurer, Monsieur le Député, qu'il n'y a pas de contradictions par rapport à cet important projet car, comme pour plusieurs dossiers, dont les allocations familiales, il poursuivent leur cours de manière autonome.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Levée de l'interdiction de l'abattage rituel

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Au 31 décembre dernier prenait fin la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur la protection des animaux. S'il est vrai que la plupart des mesures vont dans le sens d'une garde plus respectueuse en fonction de l'espèce, d'un transport mieux adapté, de règles plus strictes pour l'abattage, d'autres points sont plus contestés, voire excessifs, notamment lorsque l'on parle de quelques centimètres pour les aires de repos.

Mais là n'est pas le sujet de ma question. Ce qui est choquant, insupportable à mes yeux c'est que par certains articles de cette même loi, le Conseil fédéral veut lever l'interdiction de l'abattage rituel en vigueur depuis 1983.

Aujourd'hui, les viandes obtenues par abattage rituel sont, pour la plus grande part, importées. Il est cependant à relever qu'une partie des communautés religieuses concernées ont déjà assoupli leur position quant à cette pratique. Elles exigent encore que la saignée se fasse par un membre de la communauté mais acceptent que l'animal soit au préalable étourdi et qu'il ne souffre donc pas.

Je reste convaincu et confiant que ces pratiques changeront. J'ignore quand mais l'histoire nous apprend que la compréhension des textes sacrés s'élargit, qu'elle tend à responsabiliser davantage chaque être, parce qu'il vit dans des sociétés qui changent, parce qu'il est confronté à assimiler sans cesse des connaissances nouvelles.

Nous devons répondre au Conseil fédéral par un non des plus catégoriques. Si mes informations sont bonnes, le Gouvernement a également dit non en procédure de consultation. Ce qui m'attriste, c'est de connaître la réponse des partis politiques qui soutiennent ce projet, de ceux qui aimeraient régler le problème par le biais d'une ordonnance, manière adroite de dégager en touche et qui éviterait par là même de se positionner.

Madame et Messieurs les ministres, Chers collègues, je sais le sujet très sensible, aussi permettez-moi deux précisions encore. Comme la grande majorité, peut-être même comme l'unanimité des personnes présentes dans cette salle, je suis attaché à la liberté de croyance et de conscience et je m'engagerai toujours pour défendre ces valeurs. Je tiens également à préciser que ma question ne va pas dans le sens d'une humanisation de l'animal. Le seul but recherché est d'éviter aux animaux des souffrances, que je qualifie de parfaitement inutiles. Deux questions au Gouvernement:

A. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur sa réponse au Conseil fédéral en procédure de consultation?

B. Le Gouvernement est-il prêt, le cas échéant, à s'engager et à s'opposer avec d'autres moyens à sa disposition? Les alliés, notamment au niveau des cantons, seront faciles à trouver.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Nous vivons, Monsieur le député Gerber, sous l'empire de la loi sur la protection des animaux de 1981. C'est une loi, du point de vue des normes de protection, relativement sévère par rapport au droit européen et le Département fédéral de l'Economie publique envisage de réviser cette législation et a consulté effectivement les cantons.

Nous avons indiqué que nous tenions à ce que ces normes relativement sévères de protection soient maintenues car il nous apparaît que l'animal, comme vous l'avez souligné vous-même, mérite égard et protection. Nous avons aussi répondu sur deux points particuliers. Vous savez qu'il y a un grand débat – parce que la sensibilité des personnes vis-à-vis des animaux a grandement évolué ces dernières décen-

nies – notamment aux Chambres fédérales, pour clarifier juridiquement l'animal. Et François Loeb, qu'on ne peut pas qualifier de député farfelu (c'est le patron des établissements Loeb, un respectable radical bernois) a déposé une initiative parlementaire il y a plusieurs années pour demander que l'animal ne soit plus considéré comme une chose et qu'il soit élevé dans une quasi égalité de traitement avec la personne humaine. Cette initiative n'a pas été reçue. En revanche, maintenant, le Conseil fédéral, le Département de l'Economie publique reposent la question de la dignité de l'animal et nous avons, au Gouvernement, estimé qu'il était utile que l'animal ne soit plus effectivement considéré, dans l'ordre juridique, comme une chose mais non plus pas élevé au rang de la dignité humaine, donc qu'on puisse créer une catégorie intermédiaire qui concerne l'animal dans notre législation.

Deuxième point d'importance, c'est celui sur lequel vous vous êtes attardé, Monsieur le Député, l'abattage rituel. Le Gouvernement est attaché, comme vous, à toutes les libertés de croyance et à ses manifestations. Toutefois, cet abattage rituel a été interdit pendant je crois plus d'une centaine d'années dans la Constitution fédérale et il nous apparaît qu'en regard de la protection des animaux, cette proposition de réintroduire cette forme d'abattage est un retour en arrière. Et nous l'avons dit clairement, nous nous y opposons.

Dans ces conditions-là, dans la mesure où c'est dit, le Gouvernement, respectivement le ministre de l'Economie, est prêt à s'engager pour défendre ce point de vue.

M. Jean-Rodolphe Gerber (PLR): Je suis satisfait.

Cahier des charges du futur délégué aux affaires culturelles

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Délégué culturel, où en sommes-nous? Un montant a été mis au budget, cela signifie que la personne choisie pour ce poste entrera en fonction dans le courant de l'année, nous l'espérons.

Il nous semble important que le Gouvernement, pour cette fonction, comme pour les autres d'ailleurs, définisse d'abord son cahier des charges, ce que l'on appelle le «profil» souhaité, pour ensuite mettre le poste au concours. Des bruits circulent que la procédure pourrait être inverse: on nommerait quelqu'un et on lui demanderait de faire «son» cahier des charges! Je ne vous cache pas que le groupe PDC n'approuve pas du tout cette manière de faire, de plus contraire à la méthode habituelle et à la logique.

Il nous semble important de préciser que dans notre idée, et je crois comme cela a déjà été dit plusieurs fois par nos autorités et par d'autres députés, la personne choisie doit s'inscrire dans une perspective très ouverte, connaître les milieux culturels variés, qui vont de la danse au théâtre en passant par la musique, les arts plastiques, le théâtre populaire, la peinture, les associations et les groupes d'animation culturelle, etc. Il ou elle ne doit pas être la femme ou l'homme d'un sérail ou d'un lobby. Il ne doit en aucun cas être simplement le distributeur de subventions, sans autres projets, perspectives, initiatives et visions d'avenir pour la culture jurassienne. Il doit intégrer, par son expérience et sa personnalité, les objectifs de «Jura Pays ouvert», être en mesure de tenir ce rôle d'ambassadeur de la culture jurassienne mais aussi être celui qui amènera dans le Jura les cultures d'ailleurs.

Voilà donc les préoccupations et la question du groupe PDC. Peut-on nous rassurer en nous informant sur la procédure qu'a choisie le Gouvernement?

Mme Anita Rion, ministre: La semaine prochaine, vous aurez le plaisir de découvrir le message du Gouvernement

au Parlement concernant la nouvelle politique culturelle. Dans ce message ainsi que dans la modification du décret d'organisation de l'administration est mentionné, dans les grandes lignes, le futur cahier des charge du délégué ou de la déléguée. Alors, je vous laisse le soin de découvrir ce message. Une conférence de presse aura également lieu le 1er février concernant la nouvelle politique culturelle et le Parlement aura le loisir de débattre de cette nouvelle politique culturelle.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Je suis satisfaite.

3. Promesse solennelle de suppléants

Le président: Par arrêtés gouvernementaux du 20 novembre 2001 et du 22 janvier 2002, et vu les articles 44, alinéa 1, et 49, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques, il est porté à notre connaissance

– qu'à la suite de la démission de M. Daniel Hubleur, député, Les Bois, le Gouvernement constate que M. Bruno Willemin, Les Breuleux, est élu député du district des Franches-Montagnes et que M. Michel Jeandupeux, des Breuleux également, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes;

– qu'à la suite également de la démission de M. Hubert Ackermann, député, de Pleigne, le Gouvernement constate que Mme Eliane Chèvre, suppléante, de Bourrignon, est élue députée du district de Delémont et que Mme Madeleine Brêchet, de Montsevelier, est élue suppléante du district de Delémont.

Il nous appartient donc d'accueillir formellement nos nouveaux collègues. En référence à l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement et de l'article 4 de notre règlement, il appartient à M. Michel Jeandupeux et Mme Madeleine Brêchet (je les cite dans l'ordre d'arrivée) de prononcer la promesse solennelle. Je les invite donc à s'approcher de la tribune et prie l'assistance de se lever.

Madame, Monsieur, je vais vous donner connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Michel Jeandupeux (PCSI): Je le promets.

Mme Madeleine Brêchet (PDC): Je le promets.

Le président: Madame et Monsieur les Députés, je vous adresse mes sincères félicitations. Je vous souhaite la bienvenue au sein de ce Parlement ainsi qu'une fructueuse carrière de parlementaire. (*Applaudissements.*)

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification

Le président: Monsieur le député Daniel Hubleur siégeait dans la commission de la coopération et de la réunification. A la suite de sa démission, il s'agit de pourvoir à son remplacement et j'ai reçu les candidatures de Messieurs les députés Pascal Prince et Maxime Jeanbourquin pour les sièges respectifs de titulaire et de remplaçant, tous deux représentant le groupe PCSI. Y a-t-il d'autres propositions? Je constate que tel n'est pas le cas. Dès lors, en application de l'article 66, alinéa 7, de notre règlement, je déclare MM. Pascal Prince et Maxime Jeanbourquin élus tacitement avec nos félicitations.

5. Election d'un remplaçant de la commission de l'éducation et de la formation

Le président: Monsieur le député Daniel Hubleur siégeait également dans la commission de l'éducation et de la formation en qualité de remplaçant. A la suite de sa démission, il s'agit de pourvoir à son remplacement et j'ai donc reçu la candidature de Madame la suppléante Nicole Lachat, représentante du groupe PCSI. Y a-t-il d'autres propositions? Je constate que ce n'est pas le cas. En application de l'article 66, alinéa 7, de notre règlement, je déclare Mme Nicole Lachat élue tacitement, avec nos félicitations également.

6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de gestion et des finances

Le président: Monsieur le député Hubert Ackermann siégeait dans la commission de gestion et des finances. A la suite de sa démission, il s'agit de pourvoir à son remplacement. Le groupe PDC nous propose les candidatures de M. Jean-Marc Fridez et de Mme Françoise Collarin en qualité de titulaire et de remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions? Cela ne semble pas être le cas. En application de l'article 66, alinéa 7, de notre règlement, je déclare Monsieur le suppléant Jean-Marc Fridez et Madame la suppléante Françoise Collarin élus tacitement, avec nos vives félicitations.

7. Rapport 2000 de la commission de la protection des données

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Chaque année, la commission de la protection des données fait état au Parlement de ses activités par son rapport qui vous est soumis aujourd'hui pour l'an 2000. La commission de la justice a été chargée d'examiner ce document et j'ai le plaisir de vous transmettre ses commentaires à ce propos.

La commission cantonale de la protection des données, composée de MM. Jean Moritz, président, Joël Rion et Henri-Joseph Theubet, membres, ainsi que de MM. Philippe Berthoud et Bertrand Valley, suppléants, a répondu aux demandes émanant de jeunes étudiants sollicitant des données pour leurs travaux universitaires, jusqu'à l'AVIVO qui a émis le vœu de connaître la liste de futurs retraités, en passant par la police, les communes, chaque fois pour des objets d'importance différente et dont la liste vous a été fournie dans le rapport.

La commission cantonale reçoit par ailleurs des demandes des communes étant donné que ces dernières gèrent la communication éventuelle des données à caractère personnel sous leur propre responsabilité.

L'an dernier, nous avons mentionné que la commission cantonale de la protection des données avait été saisie de la question des modalités d'utilisation d'internet et de la messagerie au sein de l'administration cantonale. Cette question a été réglée par des directives adoptées par le Gouvernement et adressées aux magistrats, fonctionnaires et employé(e)s de la République et Canton du Jura le 13 mars 2001.

A noter entre autres que le Gouvernement a désigné, par arrêté de février 2000 portant sur le recensement de la population de l'an 2000, la commission cantonale de la protection des données comme organe de contrôle chargé d'assurer le respect de la protection des données sur le territoire cantonal. Le Gouvernement a aussi autorisé cette commission à adhérer à l'Association des commissaires suisses à la protection des données, constituée en l'an 2000.

Je tiens, au nom de la commission de la justice, à remercier les membres de la commission de la protection des don-

nées pour leur activité et en particulier leur président Jean Moritz qui a répondu en détail et de manière complète à toutes les questions soulevées lors de l'examen de ce dossier. Je remercie également le ministre Schaller qui a assisté la commission dans l'étude de ce dossier. Notre commission, unanime, vous invite à approuver le rapport qui vous est soumis. Je profite d'être à la tribune pour vous informer que le groupe PLR approuvera ce rapport.

M. Henri Loviat (PCSI): Loin de nous l'idée de refuser le rapport qui nous est soumis à ce point de l'ordre du jour. A sa lecture toutefois, nous constatons que cette commission ne peut remplir parfaitement sa mission. En effet, ses activités sont basées sur une loi cantonale sur la protection des données qui date de 1985, qui résultait alors de l'affaire dite «des fiches», complètement dépassée à l'heure actuelle.

L'évolution technologique nous permet de constater que la majeure partie de cette loi fait référence à des notions obsolètes et demander à une commission cantonale de veiller à son application stricte relève de la plus pure ineptie! En effet, pour ne citer qu'un exemple au niveau de la notion de fichier, il n'est plus nécessaire, actuellement, d'en constituer comme cela était le cas il y a plus de quinze ans. Si nous voulons savoir de quels conseils d'administration suisses fait partie un de nos ministres, il nous suffit de saisir son nom dans le site du fournisseur informatique idoine et le tour est joué. Par l'internet, nous pourrions obtenir une foule d'informations très disparates certes mais qui, rassemblées et mises en forme, nous donnent les informations désirées dans la forme du fichier que nous voulons et qui nous permettront de faire des recoupements et des extrapolations à notre guise.

Vous le constatez, les notions utilisées alors sont complètement désuètes. Ce qui avait d'ailleurs été largement reconnu lors de la demande de révision déposée sous forme de motion par notre collègue Daniel Hubleur en 1994 déjà. Sous prétexte de vouloir étudier la question dans son intégralité, le Gouvernement lui demandait de transformer sa motion en postulat, ce à quoi il avait consenti au moins pour qu'on veuille bien se pencher sur le problème. Cela fait déjà six ans et on ne voit toujours rien venir si ce n'est un projet de loi sur l'information et l'accès aux documents officiels qui est en gestation depuis quelque temps déjà. Or, au regard de la remarque mentionnée dans le rapport de la commission cantonale de l'année dernière, nous ne pouvons que nourrir de fortes craintes quant au traitement du problème puisqu'il y est mentionné que «La CDP s'est inquiétée du surcroît de travail que l'application de la loi risque de provoquer pour elle. Il y a lieu en effet de rappeler que la CDP n'est composée d'aucun membre professionnel et qu'elle rencontre déjà des difficultés à exécuter ses tâches actuelles.» et je poursuis un peu plus loin «la mise en vigueur de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels pourrait avoir pour effet de mettre en cause le fonctionnement actuel de la CPD et nécessiter un renforcement professionnel.»

Nous ne contesterons pas l'éventualité d'un renforcement professionnel de cette commission, bien au contraire; peut-être serait-il déjà approprié de le prévoir maintenant pour éviter que nos craintes mentionnées précédemment ne deviennent réalité. En effet, c'est maintenant qu'il est nécessaire de prévoir des adaptations de notre loi sur la protection de données. Il est impératif, si on ne veut pas sombrer dans le ridicule, de revenir aux notions de base de la protection des données, fixées dans la loi fédérale. Il faut, à partir de ces notions, déterminer les données qui sont dignes de protection et celles qui ne relèvent pas de la notion de données sensibles.

A titre d'exemple, la communication des décès aux hôpitaux par la Recette de district ne devrait même pas faire l'objet d'une demande à la commission car aucune donnée sensible n'est concernée. Un deuxième exemple est celui du re-

fus d'accès aux données de l'Office des véhicules par l'Office des poursuites. Ainsi, on oblige les employés de notre administration à travailler, entre les services, comme s'il s'agissait de sociétés complètement indépendantes et concurrentes au lieu de leur aménager des accès sélectifs aux informations non sensibles. La différence ici, et c'est là que le ridicule prend toute sa dimension, c'est que les informations sont fournies mais uniquement sur demande téléphonique. Enfin, on pourra encore noter, et ce n'est pas la première fois qu'on en fait état à cette tribune, que dans notre administration, on est souvent plus royaliste que le roi. Un bel exemple, c'est l'interruption de la parution de l'Annuaire des numéros de plaques de notre Canton alors que d'autres le publient par internet.

Nous nous arrêtons ici pour ne pas allonger encore la liste. Nous espérons que, tout comme nous, vous conviendrez qu'il est urgent de revoir tout ce domaine. Nous veillerons à ce que nos remarques soient prises en compte dans la loi qui est en cours d'élaboration afin de garantir un accès maximum aux informations, une circulation des informations au sein de notre administration la plus facile possible et une intervention minimale de la commission dont le groupe PCSI ratifiera le rapport.

Au vote, le rapport de la commission de la protection des données est accepté par la majorité du Parlement.

25. Motion no 672

Une bonne formation en alimentation pour les enfants jurassiens

Madeleine Amgwerd (PDC)

La Commission fédérale de l'alimentation a mandaté un groupe de travail «Ecole et nutrition» pour faire une étude menée dans toute la Suisse. Elle avait pour but de mieux connaître la situation nutritionnelle des enfants d'âge scolaire (habitudes alimentaires) et de faire un constat sur la place de l'alimentation dans les programmes scolaires en Suisse. Un rapport a été publié en août 2000 à ce sujet. Le rapport se termine par des requêtes formulées dans les «conclusions et propositions». La commission a convenu, à l'unanimité, de transmettre sous forme de postulats ces propositions aux directions cantonales de l'Instruction publique.

En résumé les postulats ont la teneur suivante:

- rôle de l'école dans le cadre de l'information et de la prévention concernant la promotion de la santé, notamment face à des problèmes qui prennent toujours plus d'importance comme l'obésité, l'anorexie ou simplement les mauvaises habitudes alimentaires;

- souhait que la promotion de la santé fasse partie de l'enseignement de l'économie familiale et que celui-ci soit maintenu, avec son aspect pédagogique, pratique et préventif;

- une «commission alimentation» aurait pour but de procéder à des enquêtes sur les comportements alimentaires des écoliers-ères et le contrôle des restaurants scolaires.

D'autres propositions ont un caractère plus général, formation des enseignants, centre de documentation, etc.

En lisant le rapport, on constate que le canton du Jura n'a pas été oublié dans l'enquête. On apprend que plusieurs entretiens ont été conduits. Il est difficile d'en déduire des affirmations très précises sur l'engagement des autorités scolaires à l'égard de l'enseignement de l'économie familiale, plus particulièrement pour ce qui touche à son rôle informatif et préventif.

Le groupe PDC est convaincu que le thème de l'alimentation occupera à l'avenir une place grandissante, également en relation avec la prévention des maladies. C'est pourquoi il

demande que le Département de l'Education ait la préoccupation et la volonté de:

- maintenir l'enseignement en économie familiale comme une discipline spécifique;

- développer le rôle d'information et donc de prévention dès le début de la scolarité, par exemple dans le cadre du plan d'études «Education générale et sociale»;

- favoriser toute campagne d'information qui concerne l'alimentation des enfants afin de promouvoir une bonne alimentation.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Pourquoi mettre encore un plat, même si c'est un dessert, dans le menu déjà bien garni de l'école? L'école aujourd'hui a beaucoup de choses à faire. Son premier rôle est bien entendu l'instruction, apprendre à lire, écrire et compter, mais c'est aussi apprendre (autant que faire se peut) les langues, éveiller et développer la créativité par le dessin, la musique, faire connaître et découvrir notre monde, notre histoire, sans oublier toutes les branches scientifiques. Mais l'école a, de plus en plus, un rôle éducatif, avec des branches comme «Education générale et sociale», que le canton du Jura peut être fier d'avoir introduites dans sa grille d'horaires. L'école, c'est l'apprentissage de la vie, idéalement pour compléter l'éducation familiale première, mais aujourd'hui souvent (malheureusement et on ne peut que le regretter) mais c'est ainsi, pallier à l'éducation parentale qui fait défaut. L'évolution de la société, les habitudes et le style de vie qui changent, les choix familiaux, professionnels et éducatifs propres à chacun font que le rôle de l'école et de l'enseignant a déjà beaucoup changé et changera encore très certainement. A chacun son perfectionnement professionnel!

Cette petite introduction générale pour expliquer la motion que j'ai déposée. En effet, s'il y a quelques années, le domaine de l'alimentation était pris en charge presque en totalité par la famille et plus particulièrement par les femmes, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Un écolier parfois, un apprenti ou un étudiant, très souvent, prend des repas à l'extérieur et devrait veiller à avoir une alimentation saine. Un jeune acquiert plus rapidement son indépendance et quitte la maison familiale. Il doit assumer seul son entretien, se préparer à manger, organiser sa vie entre le travail, les études et le ménage.

Je ne redirai pas ici l'importance d'une alimentation saine pour la santé et le bien-être. Elle vous est connue. Je ne redirai pas non plus l'importance des bonnes habitudes prises dès l'enfance dans ce domaine et l'effort de connaissances à acquérir, consciemment par des cours ou inconsciemment par de bonnes habitudes alimentaires prises en famille. Comme, de plus en plus souvent, et malheureusement, ces bonnes habitudes familiales ont tendance à disparaître, certainement dans le Jura moins vite que dans les régions citadines, l'école, dans le cadre des cours d'économie familiale ou dans les cours d'EGS, doit jouer un rôle préventif et informatif.

La Commission fédérale de l'alimentation a mandaté un groupe de travail «Ecole et nutrition» pour faire une étude dans toute la Suisse. Elle avait pour but de mieux connaître les habitudes alimentaires des enfants d'âge scolaire et de faire un constat sur la place de l'alimentation dans les programmes scolaires en Suisse. Ce rapport, publié en août 2000, se termine par différentes propositions que je rappelle dans le texte de la motion.

En lisant le rapport, j'ai été un peu étonnée des réponses jurassiennes. C'est Mme Erica Hennequin qui a mené les enquêtes pour la CDIP en Suisse romande et au Tessin. Il est difficile d'en déduire des affirmations très précises sur l'engagement des autorités scolaires à l'égard de l'enseignement de l'économie familiale. En effet, si l'on consulte les réponses jurassiennes, elles ne sont pas toujours très «four-

nies». Je ne sais pas qui a répondu à l'enquête ou comment elle a été conduite par la personne responsable, toujours est-il que là où la plupart des cantons romands donnaient une réponse, le Jura n'en donnait pas forcément une!

C'est pourquoi le groupe PDC convaincu que le thème de l'alimentation occupera à l'avenir une place grandissante dans l'éducation des enfants et des adolescents, demande par cette motion que le Département de l'Education soit attentif et agisse en particulier dans deux domaines:

- Maintenir l'enseignement en économie familiale comme une discipline spécifique – nous savons que la grille d'horaires est en discussion et que de nombreuses disciplines aimeraient voir leur dotation horaire augmenter... en défaveur de quelle autre? Vous m'avez bien compris, ce ne devrait pas être en défaveur de l'enseignement en économie familiale, enseignée l'espace d'une année à raison de quatre heures à l'école secondaire, si je suis bien renseignée.

- Dans le cadre d'EGS, insister sur l'importance d'une alimentation saine, en intégrant cette préoccupation dans le programme et les thèmes proposés dès le début de la scolarité.

- En complément, aussi assurer la formation des enseignants en économie familiale.

Je remercie le Gouvernement d'accepter cette motion et je vous demande, au nom du groupe PDC, de la soutenir et vous en remercie.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: La motion évoque les propositions émises par le groupe de travail «Ecole et nutrition» de la Commission fédérale de l'alimentation. Ces conclusions sont connues du Département de l'Education qui a toujours accordé une place importante à l'économie familiale. Les signes de cette reconnaissance du rôle de cette discipline se lisent dans les décisions suivantes prises au cours des dernières années:

- généralisation de l'enseignement de l'économie familiale en 8^{ème} année à l'ensemble des élèves, filles et garçons, sans distinction de filière scolaire;

- encouragement à l'organisation du cours facultatif d'économie familiale pour les élèves de 9^{ème} de l'école secondaire;

- maintien d'une organisation de l'enseignement par sections de classe et d'une dotation de trois leçons par cours pour les enseignantes concernées;

- renouvellement généralisé des moyens d'enseignement, un renouvellement qui va se poursuivre prochainement;

- incitation et appui au renouvellement des installations scolaires liées à cet enseignement;

- encouragement à la formation continue des enseignantes concernées, notamment au travers de la réunion régulière de maîtresses sous la forme d'un «atelier de perfectionnement» dans les divers aspects de la discipline;

- instauration de la fonction de coordinatrice de l'enseignement de l'économie familiale et des activités créatrices sur textiles.

Par ailleurs, indépendamment du seul enseignement de l'économie familiale en 8^{ème} secondaire, le Département a régulièrement encouragé l'organisation, en diverses occasions, dans tous les ordres d'enseignement et sous de nombreuses formes, d'actions liées à la promotion d'une alimentation saine et équilibrée. Désormais, la présence régulière des infirmières scolaires dans les écoles et la mise sur pied des forums de santé prévus par l'ordonnance sur le service de santé scolaire devraient accroître ce type d'opérations.

Le Gouvernement partage l'analyse faite par la motion en ce qui concerne les divers rôles assignés à l'économie familiale, notamment en matière d'éducation et de prévention. Il estime également que cette information ne saurait rester cantonnée dans le seul enseignement de l'économie familia-

le, à un moment déterminé du parcours scolaire des élèves. Une telle action doit pouvoir se dérouler à divers moments de la scolarité obligatoire. Pour ce qui a trait à la discipline proprement dite, il n'est nullement question d'en remettre en question le principe, ni l'ampleur, ni les objectifs. Tout au plus est-il envisagé d'offrir cet enseignement désormais au degré 7 de l'école secondaire où il deviendrait l'un des piliers des cours communs et une occasion privilégiée d'intégration d'élèves de provenances diverses à un nouveau milieu scolaire. Le Gouvernement recommande par conséquent au Parlement d'accepter la motion no 672.

Au vote, la motion no 672 est acceptée par 50 députés.

26. Motion no 673

Le patois à l'entrée de nos localités

Hubert Ackermann (PDC) et consorts

Dans le cadre de la Fête quadriennale des patoisants de Suisse romande, du Val d'Aoste, du Piémont et de Franche-Comté qui s'est déroulée les 18 et 19 août dernier à Saignelégier, les organisateurs ont imaginé une campagne publicitaire originale. En effet, l'espace d'un été, avec l'accord du Service des ponts et chaussées et des communes, les localités ont retrouvé leur appellation patoise. Cette initiative a suscité un grand courant de sympathie et plusieurs interpellateurs souhaiteraient vivement que les panneaux soient maintenus.

Une telle éventualité correspond en tout point à notre Constitution qui stipule à son article 42, alinéa 2: « L'Etat et les communes veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien, notamment du patois. »

Les expressions patoises portent avec elles les vives empreintes des temps et des lieux qui sont sans conteste des traces d'histoire qui méritent d'être sauvegardées. Contrairement à d'autres domaines patrimoniaux, une langue qui disparaît ne peut plus être restaurée. Il est indispensable dès lors d'inscrire ce qui peut l'être et de le mettre à la portée de la population. Cette démarche est d'ailleurs appliquée avec bonheur par de nombreuses communes lors de la désignation de rues.

Pour perpétuer l'origine de nos villages, il serait intéressant d'adjoindre aux dénominations officielles des localités, l'appellation patoise. Ainsi, au gré de nos pérégrinations nous découvririons des noms au charme incontestable; les Annébos (Les Emibois), Bchacouët (Bressaucourt) ou encore Tchaityon (Châtillon) par exemple. Selon nos informations, nous trouvons cette double signalisation dans certaines régions de France, en Bretagne notamment.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement les modifications législatives nécessaires pour faire figurer simultanément sur les panneaux officiels d'entrée des localités jurassiennes les appellations française et patoise.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Tout nom de lieu, ville ou village, rivière, montagne ou simple terrain, lieu-dit, a eu une signification précise à l'origine. Le sens d'un grand nombre de ces noms nous échappe aujourd'hui. C'est qu'il faut remonter à l'époque gallo-romaine et même à l'époque celtique pour les plus anciens noms pour comprendre l'appellation de nos localités.

Notre motion n'a pas cette ambition; elle a simplement pour objectif de fixer dans la mémoire des Jurassiens comment dans le savoureux langage régional, le patois, résonnait le nom de nos villages.

Ce faisant, nous poursuivons d'autres buts. Tout d'abord, nous illustrerons parfaitement notre volonté constitutionnelle

stipulée à l'article 45 de notre Charte fondamentale. Nous éveillons la sympathique curiosité de notre population comme celle de nos hôtes. Nous en voulons pour preuve le remarquable succès de la récente campagne publicitaire organisée dans le cadre de la Quadriennale des patois de Romandie, du Val d'Aoste et de France voisine. Enfin, nous mettons à la disposition de tout un chacun une richesse de notre patrimoine. Ceci est tout à la fois un symbole identitaire fort et une volonté de lier ce passé à notre quotidien sur la route de l'avenir (l'image est facile, je vous le concède).

Dans la préface du «Glossaire des patois de l'Ajoie et des régions avoisinantes», Jules Surdez écrit: «Le vrai, le franc, l'authentique parler de chez nous, l'expression crue et naïve de notre terre, ce n'est point le français, c'est le patois. Le patois est l'œuvre du peuple, artisan suprême du langage. Le français est sobre et retenu mais le patois prend plus de liberté et il est riche et fécond parce que le peuple s'attache surtout à l'image.»

Alors, là, on vous propose un véritable glossaire en plein air... C'est moderne ça! La vitrine sera là, à disposition de tout un chacun et non seulement des initiés. Au surplus, l'imagination ne pourra être que féconde. Cet intérêt ne pourra que porter des fruits dans la sauvegarde générale de notre patrimoine.

S'exprimant à Saignelégier à l'occasion de la Fête des patoisants, Madame la Ministre Anita Rion a notamment déclaré: «Il ne faut pas se le cacher: la pratique des patois ne cesse de régresser sous l'effet niveleur de l'évolution de nos modes de vie. (...) Pendant plus d'un siècle et demi, la volonté d'éradiquer les idiomes locaux, en imposant l'usage obligatoire du français littérature jusque dans les cours de récréation, les a repoussés dans des retranchements de plus en plus restreints, quand elle ne les a pas tout simplement anéantis. Afin de préserver cet héritage intellectuel, le rêve serait de rassembler tous ces textes – dont un très grand nombre sont dispersés dans une multitude de journaux et de revues – au sein d'une sorte d'anthologie à laquelle aurait accès le public.»

Nous partageons vos vues, Madame la Ministre, et on vous offre même la possibilité de réaliser une partie de vos rêves. Il ne faut pas attendre que notre patois soit fossilisé car, contrairement aux vieilles pierres, il ne sera plus possible de le restaurer. A moindres frais, nous vous proposons une solution originale mais concrète pour le mettre en évidence. Il est important de rendre accessibles nos richesses et de ne pas les confiner à l'arrière-boutique des musées. On vous propose une sorte d'exposition permanente.

Il serait pour le moins saugrenu de se retrancher derrière une réglementation fédérale pour renvoyer notre projet. Premièrement, ce pays ne s'est pas fait dans une étroitesse juridique et, pour le surplus, nous ne proposons en rien de modifier des panneaux indicateurs standards actuels. L'emplacement du panneau, sa forme et la grandeur des lettres ne seraient en rien changés. Sans jeu de mots, officiellement, on ne fait tomber personne dans le panneau! Comme cela se pratique d'ailleurs dans d'autres régions d'Europe, on souhaite simplement faire figurer, sous le nom officiel, l'appellation patoise.

D'ailleurs, pendant l'expérience estivale de l'année dernière, à notre connaissance, personne ne s'est perdu dans nos contrées. Pour tout vous dire, les seules remarques de réprobation qui ont été entendues, c'est quand les panneaux ont été enlevés.

Pour l'aspect technique de réalisation des panneaux et de la graphie des noms patois, nous suggérons de s'approcher de la Fédération jurassienne des patoisants et des autorités locales concernées.

Élément constitutif de notre patrimoine, le patois jurassien mérite l'attention et les soins de tout un chacun. Il nous paraît important aussi de préciser que notre projet ne se fait au

détriment d'aucune autre initiative dans ce sens et qu'au contraire il ne peut que susciter un intérêt permanent pour notre patrimoine et notre culture.

En soutenant la motion de notre ancien collègue Hubert Ackermann, le Parlement répond à un aspect culturel indéniable de notre République. Dans ce domaine particulier, on ne pourra plus vous taxer de «grôs d'jâsous, p'té fesous». «Et peus tiand qu'an veut an peut. Nos srîns de bés beûjons de r'fusaie. Po: Sint-Ochanne, Esué obîn Cofaivre ça en vôs de decidaie».

Mme Anita Rion, ministre: Pour prolonger la démarche concrétisée le temps d'un été à l'occasion de la Fête des patoisants de Suisse romande et des régions voisines, qui s'est déroulée les 18 et 19 août 2001 à Saignelégier, l'auteur de la motion, appuyé par plusieurs députés, demande au Gouvernement de proposer au Parlement les modifications législatives permettant de faire figurer simultanément, sur les panneaux officiels d'entrée de localités, les appellations françaises et patoises du lieu.

L'idée d'un tel doublement des appellations de lieux était bienvenu, dans le contexte de la tenue de la manifestation précitée, et a été appréciée comme telle. Elle a toutefois été admise à titre expressément temporaire.

L'instauration à demeure d'une signalisation en deux langues se heurte en revanche à des impératifs légaux qui ressortissent au droit fédéral. C'est ainsi que la loi sur la circulation routière stipule en son article 5 que «sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules automobiles (...), seuls peuvent être employés les signaux et les marques prévus par le Conseil fédéral»; son article 6 précise: «Les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques, ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites sur les routes ouvertes». L'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, en son article 49, est plus explicite encore: «sur les panneaux des localités (...), les noms des localités seront inscrits dans la langue parlée dans les localités concernées; en ce qui concerne les communes où l'on parle deux langues, il faut choisir la langue parlée par la majorité des habitants. Si le nom d'une localité est écrit différemment dans deux langues, l'avers du panneau de localité portera les deux orthographes, dans la mesure où la minorité linguistique représente au moins trente pour cent des habitants».

La réalisation du projet préconisé par l'auteur de la motion n'est donc pas possible au sens de la législation fédérale, étant entendu que «la souveraineté des cantons sur les routes est réservée dans les limites du droit fédéral» (article 3 de la loi sur la circulation routière).

Au demeurant, le Gouvernement considère que la double signalisation proposée en l'occurrence ne contribuerait pas de manière vraiment efficace et pertinente à la défense et à l'illustration du patois jurassien. Il convient bien plutôt de le sauvegarder et le mettre en valeur, dans son essence même de langage ancestral, par l'étude et la pratique et le Département va même lancer très prochainement de nouveaux moyens didactiques. C'est à des actions de ce type que l'Exécutif entend vouer son intérêt et les ressources publiques, dans l'esprit et le sens de l'article 42 et non 45 de la Constitution cantonale. En conséquence, le Gouvernement propose le rejet de la motion no 673.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Par rapport à l'argumentation de la législation fédérale, je voudrais quand même dire ceci. Si les Jurassiens avaient attendu que la législation fédérale le permette pour se battre pour la création de notre Canton, on n'aurait pas aujourd'hui un Gouvernement et un Parlement jurassiens; ni vous, Madame et Messieurs les Ministres, ni nous les députés au Parlement ne serions ici; au-

jour d'hui, nous ne nous disputerions pas «Po Diémont obin Porrentru», «aber heute war est Delsberg und Pruntrut»!

Ce projet n'a pas pour but de préteriter l'apprentissage d'une langue nationale ou internationale. Le fait de dire oui à cette motion ne fermerait aucune porte, au contraire. Dire non aujourd'hui à cette motion n'exige pas de grands changements (excusez-moi, je m'énerve), dire oui aujourd'hui à cette motion, qui n'exige pas de grands changements, nous ne demandons pas que, du jour au lendemain, les panneaux changent. Il faut laisser le temps aux communes de choisir le moment où elles changeront leurs panneaux. Qui fait preuve d'ouverture, celui qui accepte ou celui qui refuse?

Au vote, 21 députés acceptent la motion no 673 et 21 députés la rejettent. (Rires).

Le président: Et bien, cela tombe bien. Je vais donc... (rises); il faut que je me détermine.

M. Claude Laville (PCSI): Je demande une contre-épreuve.

Au vote, en contre-épreuve, la motion no 673 est rejetée par 23 voix contre 21.

Le président: Vous venez de m'enlever une épine de la patte! Merci. (Rires).

27. Postulat no 206

Aménagement de l'exercice du droit à la retraite pour les enseignantes et enseignants jurassiens **Rémy Meury (POP)**

En matière de droit à la retraite, une particularité existe concernant les enseignants; elle a été une nouvelle fois évoquée lors du débat au sujet du décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée. En effet, les enseignants ne peuvent pas prendre leur retraite à la fin du mois où ils atteignent l'âge donnant ce droit mais à la fin du semestre scolaire en cours. Lorsque cette fin de semestre coïncide avec la fin de l'année scolaire, il n'y a pas d'inconvénient particulier à redouter. Par contre, lorsque l'enseignante ou l'enseignant obtient ce droit à la fin du premier semestre, c'est-à-dire au milieu de l'année scolaire, plusieurs problèmes peuvent alors se poser. D'abord, la forme de l'enseignement dont bénéficiaient les élèves peut changer en cours d'année de façon importante; ceci risque à chaque fois de perturber sérieusement certains élèves. Ensuite, il n'est pas forcément aisé de trouver sur le marché une enseignante ou un enseignant libre en milieu d'année scolaire pouvant reprendre immédiatement la place laissée vacante; il est fréquent, dans ces cas-là, que le second semestre d'enseignement soit assumé par un ou plusieurs remplaçants, généralement des étudiants.

Bien sûr, le droit à la prise de la retraite est un droit fondamental qui ne peut être remis en question, pas plus pour les enseignants que pour tout autre salarié. Cependant, il serait peut-être possible que pour ces quelques cas particuliers la transition se fasse davantage en douceur, au bénéfice notamment des élèves. Il suffirait que l'enseignante ou l'enseignant qui obtiendra son droit à la retraite au milieu de l'année scolaire ait la possibilité de choisir de l'exercer, non pas pleinement dès le 1^{er} février, mais à mi-temps tout au long de l'année scolaire en cause. Durant cette année scolaire, l'enseignement serait ainsi dispensé en duo.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'offrir cette alternative aux enseignantes et enseignants jurassiens qui pourraient exercer leur droit à la retraite en milieu d'année scolaire, et de prendre naturellement les dispo-

sitions nécessaires auprès de la Caisse de pensions de la RCJU pour que les droits en matière de rente des personnes concernées soient préservés.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Lorsqu'un enseignant part à la retraite en milieu d'année scolaire, toute une série de problèmes se posent ou risquent de se poser dans l'établissement scolaire qu'il quitte. D'abord, pourra-t-il être remplacé immédiatement par un autre enseignant diplômé? Ce n'est pas sûr car le nombre d'enseignants sur le marché est en baisse constante et il est pratiquement impossible d'en trouver un, libre de tout engagement en milieu d'année scolaire. Ceci pose ensuite le problème de la continuité pédagogique dont bénéficient les élèves. En effet, au cours du second semestre, en raison de cette pénurie d'enseignants, il est fréquent que plusieurs remplaçants, souvent des étudiants, se succèdent dans une même classe. Ces changements sont perturbants pour les élèves qui doivent s'adapter régulièrement à de nouvelles formes d'enseignement.

Notre postulat demande que la possibilité soit donnée aux enseignants, qui pourraient se trouver dans cette situation, de choisir plutôt d'effectuer toute l'année scolaire en cause à mi-temps en bénéficiant d'une semi-retraite. Leurs droits en matière de rente devraient naturellement être préservés.

Cette formule présenterait l'avantage de ne pas déstabiliser les élèves par une transition, ou une série de transitions trop brusques. De plus, un enseignement en duo durant une année entre un enseignant chevronné et un enseignant débutant pourrait permettre à ce dernier d'intégrer progressivement le monde du travail, de se trouver confronter concrètement à la gestion d'une classe, tout en pouvant bénéficier de l'expérience de son collègue. Si, de plus, l'exercice du droit à la retraite se fait durant la première année d'un cycle, à l'école primaire normalement, le jeune enseignant pourrait ainsi assumer la totalité de l'enseignement la deuxième année du cycle avec des élèves qui lui sont connus et qui ont pris l'habitude de travailler avec lui.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, comme le propose le Gouvernement, à accepter notre postulat.

Le président: Merci. Je donne maintenant la parole au membre du Gouvernement. Non, excusez-moi, je dois d'abord ouvrir la discussion générale. La discussion générale est ouverte. Personne ne la demande, elle est close. Madame la Ministre?

Mme Anita Rion, ministre: Le décret fixant la cessation des rapports de plein droit des rapports de service stipule que les rapports de service cessent de plein droit à la fin du semestre scolaire la plus proche de la date où l'enseignant atteint l'âge de la retraite AVS. Ainsi, les enseignants nés en novembre, décembre, janvier, février, mars et avril peuvent partir au 1^{er} février; les enseignants nés en mai, juin, juillet, août, septembre et octobre peuvent partir au 1^{er} août.

L'enseignant qui désire prendre une retraite anticipée au sens du décret sur la Caisse de pensions doit présenter une démission en respectant les conditions fixées par l'article 102 de la loi scolaire.

La démission doit être présentée pour la fin d'un semestre scolaire. Le délai de congé est de trois mois. Ce délai a été porté à six mois pour les enseignants qui désirent profiter du plan d'encouragement à la retraite anticipée.

Possibilité de retraite anticipée partielle

Le décret sur la Caisse de pensions prévoit que la retraite anticipée peut être totale ou partielle. L'enseignant peut donc partir en retraite de manière progressive en réduisant, à la fin de chaque semestre, son taux d'activité. Les parts d'activité

abandonnées successivement sont compensées partiellement par des prestations proportionnelles de la Caisse de pensions, réduites selon le degré d'anticipation.

Propositions contenues dans le postulat

Dans le souci d'éviter de perturber les élèves qui voient leur enseignant quitter son activité à la fin du premier semestre, Monsieur le député Meury souhaite réduire les départs en cours d'année en favorisant les retraites partielles en début d'année scolaire. Le départ en retraite en deux phases permettrait un enseignement en duo sur une année et assurerait une transition en douceur.

Si le Gouvernement saisit bien le sens du postulat, une modification du décret sur la Caisse de pensions serait nécessaire. Il s'agirait de supprimer la réduction de 5% pour l'enseignant qui prendrait une retraite anticipée en deux étapes (50% au début et 100% au terme de l'année scolaire) alors qu'il aurait la possibilité de partir à 100% en milieu d'année scolaire. Il en découlerait ainsi une amélioration des conditions de retraite de l'enseignant, qui pourrait anticiper de six mois un départ partiel, sans réduction de pension correspondante. Cette proposition nécessite une analyse au niveau juridique, financier, pédagogique et sous l'angle de la gestion des ressources humaines. En conclusion, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat no 206 est accepté par la majorité des députés.

28. Consultation fédérale relative à l'avant-projet de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques

Le président: En vertu d'une procédure adoptée, après un rapport du Gouvernement et une intervention des groupes et du Gouvernement, les députés se prononcent par un vote global sur la réponse gouvernementale. Je passe donc la parole aux représentants des groupes. Monsieur le député Pascal Monney.

M. Pascal Prince (PCSI): C'est le député Prince, mais bon! Le projet de loi sur les langues est certes né d'une louable intention mais les résultats sont difficilement appréciables actuellement. Si l'aide financière aux cantons bilingues nous semble logique, elle devrait permettre de couvrir les frais inhérents au bi- ou trilinguisme. Les cantons bilingues ont assurément depuis longtemps une expérience et une compréhension adaptées à ce particularisme. L'émergence de la Question jurassienne, toujours non résolue d'ailleurs, pourrait jeter un léger doute sur les intentions des uns et des autres. Il faut être très attentif que la promotion du bilinguisme ne soit pas une assimilation progressive d'une région à une autre langue.

La promotion du bilinguisme nous paraît plus adéquate dans les cantons qui ne subissent pas le bilinguisme et qui ne voient peut-être pas l'utilité fondamentale à apprendre la langue d'une autre partie du pays, avec la notion du respect de l'autre que cela implique. Il est bien joli de promouvoir le bilinguisme là où il est une évidence – Fribourg, Valais et Berne pour ce qui concerne la Romandie et le Tessin et les Grisons et Berne en Suisse alémanique – alors que des cantons monolingues, de leur côté, battent en brèche cette belle volonté d'apprendre l'autre langue suisse en donnant une importance toujours plus grande à l'anglais.

L'immixtion de la Confédération dans le débat, par contre, ne nous inspire pas une confiance inébranlable. Une volonté qui est souvent présentée comme uniquement financière dans cette loi, à croire que la Confédération veut nous refaire le coup de l'Europe, y être sans y être! Si l'on regarde plus particulièrement au niveau de l'administration fédérale, tous

les principaux postes à responsabilité de l'administration sont tenus par des Alémaniques, à quelques rares exceptions près. Une tendance à la diminution de postes tenus par des Latins se confirme d'année en année. Ainsi, selon Vox Latina, les textes fédéraux sont dans 96% des cas traduits de l'allemand vers une autre langue, ce qui signifie que l'essentiel du travail étatique est pensé et écrit en allemand. Le désir d'équilibre existe peut être dans les lois mais les moyens de l'imposer sont très flous, trop flous... voire tout simplement inexistants! On désirerait un caractère obligatoire, au moins au niveau de l'administration fédérale, de respecter les minorités et pas seulement une «veillée» comme stipulé dans la loi.

La volonté de créer une institution sur le bilinguisme nous semble nécessaire dans la forme proposée dans le développement. Les textes de la loi ne sont peut-être pas assez précis et on a entendu certaines réticence, notamment financières, à la constitution d'une nouvelle institution. Le débat et la réussite du bilinguisme ont toutefois tout à y gagner.

Cependant, le fond du problème des langues en Suisse a pourtant été quelque peu esquivé, l'ambiguïté résidant principalement à laisser évoluer «naturellement» les langues, ce qui actuellement est traduit par une quasi-invasion de l'anglais même jusque dans les relations entre Suisses et par l'affirmation de leur différence, voire de leur identité propre, pour les Alémaniques au travers de l'utilisation intensive du dialecte. Rien ne semble vraiment corroborer dans la vie de tous les jours la volonté de conserver l'idéal quadrilingue que la Conférence souhaite.

La Conférence a d'ailleurs donné ces derniers temps des signes inquiétants pour l'harmonie des relations entre les communautés. La récente décision du Tribunal fédéral avalisant la demande d'une famille établie en terre romande (Fribourg dans ce cas) mais désirant que ses enfants soient scolarisés en allemand est un signe extrêmement grave. La cohésion nationale en prend un coup assurément. Surtout que, dans leurs considérants, les juges fédéraux ont estimé que la liberté de la langue devait primer sur la territorialité. Cette liberté n'est pas acceptable au moment qu'elle remet fondamentalement en cause l'intégration dans la communauté linguistique d'accueil. Que certaines situations «transitoires» provoquent de telles exceptions, nous l'acceptons mais dans le cas précis, cette non-intégration «autorisée» rime dangereusement avec germanisation! Tant l'article 2b que l'article 3c sont remis directement en cause par cette surprenante décision. Nous regrettons que la territorialité ne soit pas mieux protégée et craignons désormais sincèrement que les nombreuses divergences politico-économiques entre les communautés ne se retrouvent additionnées de conflits linguistiques majeurs.

Nous nuancions donc l'optimisme émanant de la réponse de Gouvernement à la consultation, tout en espérant que les réalisations consécutives à cette loi produiront effectivement une amélioration de la condition des langues minoritaires en Suisse. L'enjeu est de taille, il en va peut être même de la survie de la Suisse.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: L'avant-projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques «suscite une attention et un intérêt particuliers dans notre Canton», parce que «la création du canton du Jura procède d'une revendication identitaire fondamentale», écrit justement le Gouvernement au Département fédéral de l'Intérieur. La question identitaire, nous savons de quoi il retourne, est centrale à nos yeux dans le débat sur les langues nationales, bien que plus que ne le saurait être la «cohésion nationale» comme vision purement politicienne de la coexistence fédérale. Et cette question, justement, n'est pas suffisamment présente, ni dans la réponse du Gouvernement, ni dans le

dossier de consultation des autorités fédérales. Nous y reviendrons plus loin.

La cohésion nationale, disions-nous! Est-elle simplement possible sans que le problème d'une représentation équitable des communautés linguistiques dans l'administration fédérale soit résolu? Aucune réponse n'est donnée dans le projet de loi fédérale. Nous aurions aimé que le Gouvernement relaie à ce propos les préoccupations d'Helvetia Latina. Je ne pense pourtant pas qu'il admette que le rôle des langues latines dans le fonctionnement de l'administration fédérale soit maintenu à l'étage d'insignifiance dans lequel il se trouve aujourd'hui. Il est donc regrettable de n'y avoir pas prêté toute l'attention requise.

Les «Commentaires sur la genèse et la portée de l'avant-projet de la loi sur les langues» auraient également dû déclencher quelques réactions vigoureuses de la part du Gouvernement. Ainsi, s'agissant du respect de l'autonomie cantonale en cette matière. Nous la défendons bien entendu bec et ongles, mais une remarque n'aurait pas été superflue quant aux moyens de rappeler à l'ordre certains cantons, tout de même liés aux autres, faut-il le rappeler, par le pacte confédéral. Laissera-t-on par exemple celui de Zurich, dont l'idéologie néo-libérale d'obédience américaine n'a plus rien de suisse, agir avec toute l'arrogance qui lui est propre et bannir l'enseignement de la langue française comme première «langue étrangère» à l'école, avec toutes les conséquences fatales que l'on devine pour le français dans la région?

Nous aurions aimé, dans ce sens, que le Gouvernement se félicite des interventions parlementaires en faveur d'un renforcement des langues nationales, dont celles du conseiller national Didier Berberat. Le danger de l'anglo-américain n'est pas assez pris au sérieux et il aurait été indiqué d'insister sur son rang de langue étrangère ni plus ni moins, au même titre que l'espagnol ou le russe. Que des entreprises publiques telles que Swisscom tentent d'imposer l'anglo-américain comme langue suisse est proprement scandaleux; La Poste et les CFF ne valent malheureusement guère mieux et massacrent allègrement les langues suisses!

Voyez-vous, aujourd'hui la presse nous indique que les engraisseurs sont invités à adhérer à «Swiss Beef» pour peser sur le marché. La dérive vers le tout anglais, voilà bien le problème que ne résout pas le projet de loi. Nous ne nous lasserons pourtant jamais de la dénoncer comme la pire imposture commise par la Suisse si elle devait s'y complaire. Dans quel pays vivons-nous donc, qui chaque jour concède à la mode ambiante et trahit ses langues et ses cultures? «Task force», «peer reviews» dans le langage technocratique, telles sont quelques horreurs «angloricaines» complaisamment relayées par des médias qui se veulent modernes et ne sont au total que le piètre produit de puissances économiques qui les manipulent et les réduisent à l'état de jouets. «Peer reviews» pour les HES? On nous dit que l'emploi d'expressions anglaises serait justifié car certains «peers» ne «sauraient» aucune langue suisse. On peut se demander alors comment des personnes ignorantes de la réalité linguistique suisse sont habilitées à porter un jugement sur un pays où elles sont totalement analphabètes! Voilà à quoi nous sommes aujourd'hui soumis et voilà contre quoi la puissance publique ne s'élève pas. L'administration fédérale, par son attitude d'institution croupion à son plus haut niveau, renforce ce mouvement néfaste et mortel pour la diversité culturelle et linguistique de ce pays. Le mal est partout, insidieux, ou carrément exhibé comme un bien! Ne voit-on pas (c'était la semaine dernière) les responsables du Bureau fédéral de l'égalité nous demander de nous engager dans leur action «Fairplay at home» et en quelque sorte revendiquer l'égalité dans la stupidité? A ces dames, je le dis haut et fort: épilucher les «patatoes», jamais; peler les tomates, je le fais avec plaisir! Mais que

vous êtes ridicules et condamnables de tomber dans ce travers, par ailleurs d'essence purement machiste! Les ploucs campagnards que nous sommes n'auraient-ils plus qu'à se soumettre ou à disparaître? Si les politiciens et les responsables culturels ne réagissent pas énergiquement, nous n'aurons bientôt plus besoin ni de consultations, ni de Constitution, car l'économie irresponsable aura pris définitivement le pouvoir, le sabir atlantique aura vaincu et nous nous retrouverons cloués au sol comme un certain symbole de la fierté de ce pays qui ne semble guère enclin à tirer leçon d'un passé très récent.

Dieu merci, des esprits éclairés s'expriment aujourd'hui pour dénoncer l'impérialisme linguistique qui submerge bien des nations européennes, que ce soit dans le domaine de la promotion et de l'illustration des langues européennes de communication ou de culture, la langue française en particulier. Ainsi le ministre de l'Education nationale Jack Lang, qui vient de mettre en place une agence pour sauver le grec et le latin. Pour lui, comme le relève avec délectation le journaliste Jean-Pierre Gattoni, les «humanités» sont en grave danger. Il en a marre du dieu dollar et du dieu profit. «Il faut cultiver les paradoxes. On ne doit pas aller dans le sens du vent qui peut être celui de la destruction généralisée», dit le ministre français. Que cette phrase sonne doux à nos oreilles, phrase à laquelle je me permettrai de joindre celle du professeur Gilder, l'auteur d'un dictionnaire «franglais-français» que tout député et ministre devrait posséder: «Etre dans le vent, c'est avoir l'ambition d'une feuille morte!» Comme lui, nous aimons à dire que le combat linguistique procède, en fin de compte, d'une bataille pour la liberté: liberté d'un peuple, liberté d'une communauté mondiale de langue, liberté de l'esprit». Puissions-nous, alors que nous célébrons le bicentenaire de la naissance de Victor Hugo, clamer comme lui: «Le combat changea d'âme. L'espoir changea de camp»!

Il est bon, du point de vue de l'apprentissage des langues en dehors de ces fameuses «nouvelles méthodes largement surestimées dans les commentaires du groupe de travail fédéral», que le Gouvernement réaffirme, certes indirectement, sa volonté de renforcer ses divers projets en cours ou à l'étude dans les domaines dits de l'immersion et de l'enseignement bilingue, projets découlant d'une même volonté clairement exprimée par notre Parlement.

Ce même Parlement, souvenez-vous-en, a refusé à deux reprises de classer la motion de Roland Béguelin exigeant la mise en œuvre d'une législation linguistique dans le Jura. Nous y reviendrons, car il s'agit d'un instrument parfaitement valable pour défendre la langue française chez nous, pour instaurer dans le Jura, pays ouvert, une conscience institutionnelle de la notion d'identité culturelle en dehors de laquelle l'élan vers les autres, sans repères et dans l'ignorance du passé, est d'avance voué à l'échec.

La réponse du Gouvernement à la consultation fédérale sur la «loi fédérale sur les langues» nous paraît lacunaire, bien qu'elle contienne des éléments d'appréciation que nous partageons entièrement. Nous ne nous y opposerons pas, sachant qu'elle sera adressée aux autorités fédérales avec l'opinion des différents intervenants au Parlement, laquelle, je n'en doute pas, comblera à bon escient les vides constatés, ceci dit dans le sens de la complémentarité que nos interlocuteurs fédéraux ne manqueront pas de prendre en considération.

M. Georges Zaugg (PLR): Depuis une dizaine d'années, après le rejet de l'EEE, l'administration fédérale et un bon nombre de parlementaires fédéraux se soucient du plurilinguisme, de la compréhension et de la formation des jeunes, dans le but de renforcer la cohésion nationale.

Après l'acceptation par le peuple, en mars 1996, de l'article 70 de la Constitution fédérale concernant les langues,

le Conseil fédéral avait donné à l'Office fédéral de la culture mandat de préparer deux lois, l'une devant réglementer l'application des langues officielles et l'autre devant définir la promotion de la compréhension entre les régions linguistiques. Après de nombreuses discussions, on s'est rendu compte de profondes divergences et de la complexité quant à la nécessité d'édicter une réglementation légale. Pour des raisons pratiques, la décision a été prise de rédiger un seul projet, avec comme objectif le renforcement du quadrilinguisme.

L'éternelle «question suisse» a surgi: quelles sont les compétences des cantons et de la Confédération en la matière? Il ressort que selon la plupart des interlocuteurs, la Confédération se mêle de ce qui ne la regarde pas, c'est-à-dire que la politique des langues est du ressort des cantons. On cherche indéfiniment les niveaux de compétences entre les cantons et la Confédération. Et on s'étonne que les années passent! Le Gouvernement, dans sa réponse, relève cette situation. La Confédération doit prendre des initiatives plus incitatives, quitte à bousculer les susceptibilités cantonales.

L'article 2 de l'avant-projet de la loi fédérale vise à:

- renforcer le quadrilinguisme comme élément essentiel de la Suisse;
- consolider la cohésion nationale;
- encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel dans la pratique des langues nationales;
- sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.

L'article 3, lettre d, encourage la compréhension entre les communautés linguistiques.

Comme le revendique à juste titre la réponse gouvernementale, il est impératif de développer les séjours linguistiques et les échanges scolaires entre les différentes régions du pays, d'encourager l'enseignement par immersion dans des disciplines non linguistiques et de promouvoir l'enseignement bilingue, sans oublier de susciter les échanges d'enseignants. J'imagine que toutes les réponses des gouvernements cantonaux appelleront de légitimes appuis financiers. La future loi fédérale engendrera pour la Confédération des dépenses supplémentaires considérables, à un moment peu propice au regard des finances fédérales.

L'article 21 de l'avant-projet propose la création d'une institution d'encouragement du plurilinguisme, qui aurait pour principales missions d'apporter des soutiens aux cantons dans leur développement de l'enseignement des langues et de procéder à différentes recherches scientifiques sur le plurilinguisme dans notre société. Plusieurs institutions comme le Forum du bilinguisme de Bienne assument des tâches importantes dans ce secteur; Rencontres Suisses-Treffpunkt Schweiz, le Forum Helveticum et surtout Pro Helvetia travaillent aussi pour améliorer la compréhension et les échanges entre les régions du pays. Selon mes informations, les villes de Fribourg (avec son université) et Bienne (avec son Forum du bilinguisme) revendiquent le siège du futur Institut suisse du plurilinguisme. Je suggère au Gouvernement de proposer à la Confédération, par souci de proximité, de choisir la cité se situant à une des portes du pays jurassien, vu l'activité déployée par le Forum du bilinguisme de Bienne, sous la responsabilité du professeur Racine.

Au nom du groupe radical, j'approuve le contenu de la réponse gouvernementale du 18 décembre dernier. Afin de donner une influence positive à cette missive, je trouve extrêmement judicieux de coordonner cette dernière avec la prise de position de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Ce n'est pas un texte législatif flou et non contraignant qui favorisera le dialogue, les échanges et la compréhension entre les Suisses. C'est une attitude nouvelle, d'ouverture vers les autres Etats confédérés, d'ouverture à l'Europe et au monde qui stimulera l'étude des langues et favorisera la com-

préhension entre les différentes régions, au sens confédéral et continental du terme.

L'avant-projet de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques représente l'aspect légal en la matière. Qu'en est-il dans la réalité linguistique de la Suisse en 2002? Et là, je m'exprime à titre personnel.

Actuellement, la politique linguistique des cantons n'est ni cohérente, ni unifiée. Pour preuve, la décision du canton de Zurich d'introduire l'enseignement de l'anglais dès l'âge de 7 ans. Le «Projet scolaire 21» de la Direction zurichoise de l'Instruction publique répond aux lois économiques actuelles. C'est une des conséquences de la globalisation car pour les échanges commerciaux, les marchés financiers et les services, les frontières nationales n'existent plus. Nous savons que plusieurs cantons de Suisse orientale ont emboîté le pas. Tous les cantons romands ont condamné cette attitude et réaffirmé leur soutien à la priorité des langues nationales.

Les jeunes se rendent compte qu'ils doivent apprendre l'anglais, s'ils désirent entrer dans le monde du travail, principalement aux niveaux national et international. Il faut admettre le principe que l'anglais est devenu, en ce début de troisième millénaire, la seule langue universelle. Dans beaucoup de facultés de nos universités, l'anglais est aujourd'hui la langue la plus utilisée. Comme l'affirme la totalité des spécialistes en la matière, l'anglais devient, gentiment et sûrement, une nouvelle langue nationale, par sa pratique et par son enseignement à la population scolaire de notre pays. Observateur et défenseur depuis plus de trente ans de la Suisse plurilingue, M. Achille Casanova, vice-chancelier de la Confédération, a déclaré dans un article publié au printemps 2000: «Face à l'anglais, les langues nationales ont perdu la partie!» Que les choses soient claires, je ne défends pas à cette tribune la pratique de l'anglais à outrance, simplement je constate. L'anglais ne va pas menacer les langues nationales. Sous aucun prétexte, l'enseignement du français en Suisse allemande et l'enseignement de l'allemand en Suisse romande, ne doivent être négligés, par souci de compréhension et de cohésion nationales, sans oublier la pratique de l'italien, la langue de la musique par excellence. Faut-il créer une échelle de valeurs pour l'étude des langues? Anglais langue 2, français ou allemand langue 3, italien langue 4 ou autre variante. Je ne le pense pas et ce n'est pas important. Ce qui est primordial, c'est éveiller chez les enfants le goût pour l'étude des langues!

Qu'en est-il de l'avenir de la langue française? Et bien, ce sont des perspectives d'avenir qui ne sont pas forcément très optimistes puisque, malheureusement, dans des domaines comme les sciences, comme les arts, et bien c'est une langue qui, malheureusement, perd chaque jour du terrain.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Le Bureau du Parlement, dans sa majorité, a souhaité que le Parlement soit associé à la réponse que ferait le Gouvernement à la consultation sur la LCC. Pour ma part, je ne ferai pas un discours sur la cohésion nationale et autres grands sujets chers à M. Pierre-André Comte, sujets importants en soi. Je donnerai simplement l'avis du groupe PDC sur la réponse du Gouvernement à l'avant-projet proprement dit, ce que l'on nous demandait. Je signale tout de même que, dans cet avant-projet de loi, nulle part ne figure le mot «anglais» et cela a été un choix délibéré. Or, je constate que tous les intervenants ont parlé de l'anglais en long et en large. L'objet de cette loi est la promotion de notre quatre langues nationales. J'en viens à l'avis du groupe PDC.

Nous savons que cet avant-projet de loi a donné lieu à de nombreuses discussions, voire divergences, notamment dans le cadre du rôle attribué aux cantons et à la Confédération car c'est là qu'il y a un peu le problème. On craint l'interventionnisme: comment et pour combien la Confédération in-

terviendrait-elle, voire obligerait-elle les cantons, aujourd'hui souverains dans ce domaine des langues?

Sans entrer dans le détail de l'avant-projet, je tiens simplement à dire, au nom du groupe PDC, que nous avons été un peu surpris de la réponse du Gouvernement sur quelques points et je m'en explique.

Sa réponse est générale, généraliste, pour ne pas dire plus! Il est facile d'approuver les grandes lignes de la réponse gouvernementale car ce ne sont en effet que des grandes lignes. Ce qui nous a surpris, c'est que la consultation pose un certain nombre de questions précises, notamment au sujet de la section 3, où figurent d'ailleurs les articles qui posent problème. Et, là, nous n'avons pas de réponses précises du Gouvernement! Mais on m'a dit que l'on ne répondait pas aux questions embarrassantes! Un enseignant pourrait faire la remarque suivante: «Copie à revoir, être plus concret, entrer dans le vif du sujet».

Par ailleurs, je dirais simplement que les actions que le Canton entend promouvoir et pour lesquelles il entend être aidé par la Confédération, trouvent notre adhésion. Ces actions nous sont connues. Le groupe PDC approuve ce catalogue de propositions et félicite le Gouvernement d'être, là, précis et concret dans sa réponse.

Mme Anita Rion, ministre: Sur tous les objets fédéraux importants, il est d'usage que la Confédération consulte les cantons avant de prendre ses décisions ou de les soumettre aux Chambres fédérales. En règle générale, c'est le Gouvernement qui s'efforce de définir au mieux la position cantonale et de défendre les intérêts spécifiques de notre Canton. Nos règles de fonctionnement prévoient cependant que, sur des objets jugés particulièrement importants, le Parlement est associé à l'élaboration de la réponse cantonale lors de procédure de constitution. Face au projet de loi fédérale sur les langues et la compréhension entre les communautés linguistiques, le Bureau du Parlement a estimé nécessaire de faire usage de cette possibilité. Il est vrai que, pour la collectivité cantonale jurassienne, la question linguistique occupe une place toute particulière puisqu'elle se situe au cœur de cette revendication identitaire qui a conduit à la création de notre Canton.

La nécessité de légiférer sur la question de langues procède de l'inscription dans la Constitution fédérale d'un article sur les langues nationales. De fait, le projet de loi mis en consultation s'efforce de donner substance et réalité à des principes désormais inscrits dans notre charte fondamentale au niveau suisse. La marge de manœuvre de la Confédération dans ce domaine demeure relativement restreinte puisque cette même Constitution fédérale attribue aux cantons, et non pas à l'Etat fédéral, l'essentiel des compétences en matière de culture et d'instruction publique. On sait que les cantons sont particulièrement attentifs au maintien de leurs prérogatives dans ces domaines. La prise de position du Gouvernement jurassien sur cet aspect de l'empiètement éventuel de la Confédération sur les prérogatives cantonales est plutôt ouverte car divers événements récents, dont la fameuse querelle sur l'enseignement de l'anglais, ont démontré que les cantons étaient parfois incapables de s'entendre sur des objets délicats et à haute charge symbolique et que, peut-être, l'intervention de la Confédération pouvait s'avérer souhaitable ou nécessaire pour éviter des dérives préoccupantes.

Le projet peut aussi être considéré sous un autre angle de vue, celui de cette politique d'ouverture vers l'extérieur que le Gouvernement entend promouvoir, celui de cette dynamisation de l'enseignement des langues que le Département s'attache à promouvoir dans les écoles, en application de diverses interventions parlementaires. Le projet de loi mis en consultation fournit un cadre utile où la Confédération pourrait venir appuyer les efforts déployés par les cantons.

Le regret le plus marqué que ce projet puisse susciter réside dans l'absence de véritables propositions sur le plan financier. La politique dessinée par ce projet a besoin de moyens financiers substantiels si l'on veut éviter que la loi ne reste lettre morte ou qu'elle se limite à une simple forme d'arrosage parcimonieux de quelques rares projets.

Telle est, résumé à très grands traits, l'esprit de la réponse que le Gouvernement se propose d'apporter à la consultation sur ce projet.

Au vote, la réponse gouvernementale est acceptée par 39 députés.

Le président: Avant de passer à la pause, juste deux informations. Ceux qui ne seraient pas inscrits au match aux cartes peuvent le faire auprès de l'huissier, de même que les personnes qui sont inscrites et qui ne peuvent pas venir doivent également s'annoncer. Je prierais aussi les membres du Bureau de se retrouver au pied de la tribune, s'il vous plaît.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

8. Loi portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement à l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de loi d'application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

I. La situation avant l'entrée en vigueur (1^{er} avril 2000) de la loi fédérale

1. La Constitution fédérale

Le 7 mars 1993, le peuple suisse adopte un nouvel article 35 de la Constitution fédérale (devenu l'article 106 lors de la révision de la Constitution fédérale de 1999) qui remplace celui de 1928, modifié en 1958:

Nouvel article

Article 35, 1999 (article 106, 1999)

¹La législation concernant l'ouverture et l'exploitations des maisons de jeu, y compris les appareils à sous servant aux jeux de hasard, est du domaine de la Confédération.

²Les maisons de jeu sont soumises à une concession de la Confédération. En l'accordant, cette dernière tiendra compte des conditions régionales mais également des dangers inhérents au jeux de hasard.

³La législation fixe les mises maximums.

⁴L'admission des appareils à sous servant aux jeux d'adresse est réservée à la législation cantonale.

⁵Une taxe calculée en fonction du produit des maisons de jeu et correspondant à 80% au plus des recettes brutes provenant de leur exploitation sera versée à la Confédération. Elle sera utilisée pour couvrir la contribution fédérale à l'assurance vieillesse et survivants.

⁶La Confédération peut aussi prendre les mesures nécessaires concernant les loteries.

Ancien article

Article 35, 1928, modifié 1958

¹Il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu.

²Les gouvernements cantonaux peuvent, à certaines conditions dictées par l'intérêt public, autoriser les jeux d'agrément en usage dans les kursaals jusqu'au printemps 1925, en tant

que l'autorité compétente estime ces jeux nécessaires au maintien ou au développement du tourisme et que leur organisation est assurée par une entreprise exploitant à cette fin un kursaal. Les cantons peuvent également interdire de tels jeux.

³ Une ordonnance du Conseil fédéral déterminera les conditions dictées par l'intérêt public. La mise ne devra pas dépasser 2 francs (5 francs depuis 1958).

⁴ Les autorisations cantonales sont soumises à l'approbation du Conseil fédéral.

⁵ Le quart des recettes brutes des jeux sera versé à la Confédération qui l'affectera, sans égard à ses propres prestations, aux victimes des dévastations naturelles ainsi qu'à des œuvres d'utilité publique.

⁶ La Confédération peut aussi prendre les mesures nécessaires concernant les loteries.

Le nouvel article constitutionnel consacre deux principes: les maisons de jeu ne sont plus interdites et les cantons perdent leurs prérogatives en matière de jeux de hasard autres que les loteries.

Le Conseil fédéral a publié en 1929 son ordonnance concernant les jeux dans les kursaals. Cette ordonnance n'autorise que le jeu de la boule. L'évolution des types de jeu a conduit à une situation nouvelle: des machines à sous ont été installées dans les kursaals, mais sans être soumises à l'impôt fédéral de 25% prévu par la Constitution.

2. Situation dans le Jura: le Casino du Jura SA

Dans le canton du Jura, l'ensemble des jeux (kursaal, loteries, lotos, tombolas, etc.) est régi par la loi du 26 octobre 1978 sur le jeu (RSJU 935.51), l'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RSJU 935.511), l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les appareils de jeu à l'argent et les totalisateurs (RSJU 935.531) et l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'exploitation à titre professionnel d'appareils de jeu (RSJU 935.551).

Le Jura arbitre (avec Genève, Montreux et Saxon) l'un des quatre kursaals de Suisse romande: le Casino du Jura SA à Courrendlin. Son existence découle de l'arrêté du Gouvernement du 26 janvier 1988 autorisant la société Casino du Jura SA à exploiter le jeu de la boule. Le Conseil fédéral a donné son autorisation le 21 avril 1988.

Casino du Jura SA exploite deux types de jeu: la boule (conformément aux exigences fédérales) et les machines à sous (dont l'autorisation d'exploitation appartient exclusivement au Canton). Le revenu brut (mises diminuées des gains) du jeu de la boule est soumis à un impôt de 25% de la Confédération, de 12% du canton du Jura et de 3% de la commune de Courrendlin. Le revenu brut des machines à sous n'est pas soumis à l'impôt fédéral mais à l'impôt cantonal (12%) et communal (3%). En cours de ces dernières années, le bilan s'établit ainsi: (voir tableau ci-dessous)

Le produit de la taxe échéant au Canton du Jura est viré au fonds du tourisme. Les bénéfices du casino servent à financer des projets liés à des manifestations à caractère touristique.

II. La situation depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000 de la loi fédérale

1. La loi fédérale sur les jeux de hasard et des maisons de jeu

Le 18 décembre 1998, les Chambres fédérales ont adopté une loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu dont les éléments principaux sont les suivants:

- la distinction entre grands casinos (ou casinos de type A) qui peuvent exploiter des machines à sous et un nombre illimité de jeux de table, et les casinos (ou casinos de type B) qui peuvent exploiter – sous des contraintes plus strictes que les casinos A – des machines à sous et au plus trois types de jeux de table;

- le régime des concessions, à savoir qu'un casino de tout type doit être au bénéfice d'une concession d'implantation et d'une concession d'exploitation délivrée par le Conseil fédéral;

- la nécessité pour la société gérante d'un casino de mettre en place un programme de sécurité pour assurer une gestion correcte de l'établissement et pour lutter contre la criminalité et le blanchiment d'argent, de même qu'un programme de mesures sociales pour la prévention et le traitement de la dépendance au jeu;

- l'impôt fédéral sur le produit (ou le revenu) brut des jeux dont le taux est fixé par le Conseil fédéral et varie entre 40% et 80%;

- la mise en place d'une commission fédérale des maisons de jeu aux compétences étendues, notamment en matière de surveillance.

Les dispositions de la loi sont précisées dans deux ordonnances, à savoir l'ordonnance sur les jeux de hasard et les maisons de jeu et l'ordonnance sur les exigences relatives au jeu de hasard et sur leur exploitation. Au total, ce ne sont pas moins de 230 articles qui régissent les jeux de hasard et les maisons de jeu.

Les compétences des cantons sont réduites à leur plus simple expression: aucun casino ne peut être implanté contre l'avis du canton et de la commune. De plus, le canton a la possibilité de prélever un impôt sur le revenu brut des jeux des casinos B uniquement, la Confédération étant disposée à lui céder jusqu'à 40% de l'impôt fédéral. Finalement les cantons peuvent être associés, sur la base de conventions, à collaborer à la surveillance des casinos.

2. La situation en Suisse

Le 23 décembre 1999, le Conseil fédéral a publié ses lignes directrices «en matière de concessions et de procédure d'octroi des concessions relatives aux maisons de jeu».

Ces lignes directrices prévoient que seront octroyées quatre à huit concessions pour les casinos A et quinze à vingt concessions pour les casinos B. Les requérants avaient jusqu'au 30 septembre 2000 pour présenter une demande de concession A ou pour communiquer leur intention de requérir une concession B, et jusqu'au 31 mars 2001 pour requérir formellement une concession B. D'ici là, les 24 établisse-

Année	Revenu brut jeu		Total	T A X E S						
	Boule	Mach. sous		CH : 25% Boule	Canton du Jura : 12%			Courrendlin : 3%		
				Boule	Boule	Mach.	Total	Boule	Mach.	Total
1994	304'179	1'583'074	1'807'253	76'045	36'495	189'966	226'461	9'125	47'492	56'617
1995	298'230	1'386'012	1'684'242	74'557	35'784	166'761	202'545	8'947	41'580	107'144
1996	276'795	1'479'603	1'756'396	69'198	33'215	177'557	210'772	8'304	44'388	52'692
1997	222'989	1'294'073	1'517'062	55'747	26'750	155'283	182'033	6'690	38'822	45'512
1998	150'158	1'217'550	1'367'708	37'540	18'014	146'205	164'219	4'505	36'553	41'058
1999	102'416	1'826'689	1'929'105	25'604	12'285	219'517	231'802	3'072	54'882	57'954

ments existants sont au bénéfice d'une concession provisoire.

3. La situation en Suisse romande

Les gouvernements des cantons romands ont depuis plusieurs années manifesté leur intention d'organiser l'exploitation des jeux de hasard et de maisons de jeu sur la base du modèle qu'ils ont institué pour les loteries; à savoir en confier la gestion à un organisme unique et affecter l'intégralité des bénéfices à l'utilité publique. C'est la raison pour laquelle la Conférence romande de la loterie et des jeux (qui regroupe les chefs de département en charge des loteries et des jeux), a institué La Romande des Jeux, qui est aux jeux ce que la Loterie romande est aux loteries.

La Romande des Jeux est une société anonyme, sans but lucratif, au capital social de 1 million de francs souscrit par les cantons romands et la Loterie romande. Elle est fondée sur une «convention préliminaire» conclue par les cantons romands le 30 octobre 1997. Sa tâche est de conseiller la conférence en matière de jeux et d'exploiter des casinos dans un but d'intérêt public. La convention préliminaire sera transformée en convention définitive lorsque les cantons décideront de confier à La Romande des Jeux l'exploitation exclusive des casinos. Tel n'est pas le cas actuellement: les quatre établissements existants poursuivront leurs activités (s'ils obtiennent la concession fédérale) probablement indépendamment de La Romande des Jeux. D'autre part, rien d'oblige la Confédération à entrer dans les vues des cantons romands: elle reste libre de préférer un système qui privilégie la concurrence entre les casinos plutôt qu'un système d'exploitation exclusif.

La situation s'est quelque peu crispée dans les cantons romands à la lecture des lignes directrices du Conseil fédéral évoquées ci-dessus. En effet, la Confédération prévoit l'implantation d'un seul casino A et de quatre ou cinq casinos B en Suisse romande. La Romande des Jeux propose un casino A à Lausanne et un casino B à Sion, Fribourg, Yverdon et La Chaux-de-Fonds. Compte tenu des établissements existants à Genève, Montreux, Saxon et Courrendlin, de la candidature de Montreux, de Genève et de Saxon pour un casino A, et de la revendication valaisanne pour plusieurs casinos B, le trop-plein de candidatures est manifeste par rapport aux directives du Conseil fédéral.

4. La situation dans le Jura et les répercussions financières

Le Gouvernement a jugé indispensable de participer à l'effort de coordination des cantons romands en matière de jeux. Un accord n'a malheureusement pu intervenir entre La Romande des Jeux et Casino du Jura SA.

Il est naturellement extrêmement difficile d'évaluer les implications financières de la nouvelle législation pour le canton du Jura. S'agissant des recettes fiscales, elles supposent que Casino du Jura obtienne une concession et dépendent du taux fixé par la Confédération. Ce taux peut varier d'un casino à l'autre car le taux minimal de 40% peut être diminué: d'un quart si les bénéfices sont consacrés à des projets d'intérêt général; d'un tiers si le casino est implanté dans une région avec activité touristique saisonnière. D'autre part, durant les quatre premières années d'exploitation, le Conseil fédéral peut ramener le taux minimal à 20%. A supposer que le taux d'imposition fédéral soit fixé à 40% du produit brut des jeux, le canton du Jura recevrait 40% de l'impôt fédéral, soit 16% du produit brut des jeux (à l'heure actuelle, 15%, soit 12% pour le Canton et 3% pour la commune).

S'agissant des bénéfices, les cantons romands étudient actuellement la possibilité de conclure une convention intercantonale relative à une péréquation intercantonale des bénéfices des casinos. Cette convention prendrait toute sa valeur au cas où un canton serait dépourvu de casino.

III. La politique du Gouvernement

Aux fins de garantir ses droits fiscaux, le Gouvernement a pris, le 4 avril 2000, une ordonnance fondée sur le droit d'urgence prévu par l'article 91 de la Constitution cantonale, ordonnance dont il a prolongé la validité le 27 mars 2001 jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Face au domaine complexe des jeux qui s'organise dans le cadre très strict défini par la Confédération, le Gouvernement a arrêté les objectifs suivants:

1. soutenir la candidature de Casino du Jura SA pour l'obtention d'une concession B;
2. soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à l'application de la législation fédérale;
3. bénéficier de la part maximale de l'impôt fédéral prévue pour les cantons qui le souhaitent;
4. affecter les bénéfices des casinos à l'utilité publique;
5. conclure avec la Commission fédérale des maisons de jeu les conventions relatives à la surveillance des casinos;
6. participer à la coordination de la politique des jeux en Suisse romande sous l'égide de la Conférence romande de la loterie et des jeux et de La Romande des Jeux;
7. conclure des conventions avec les cantons romands dans les domaines relevant des deux: coordination, jeu pathologique, péréquation intercantonale des bénéfices.

IV. Analyse du projet de loi

Ce projet a été élaboré par un groupe de travail mis en place par la Conférence romande de la loterie et des jeux. Il a été adapté en quelques endroits pour tenir compte de la spécificité du canton du Jura.

Article premier Autorité compétente

Les compétences des cantons sont réduites au minimum. Dans tous les cantons, l'autorité compétente est le Gouvernement.

Les deux domaines de compétence sont l'agrément pour l'octroi des concessions et la conclusion de conventions. Le Gouvernement est d'avis qu'il est important d'établir les relations les plus étroites possibles avec la Commission fédérale des maisons de jeu.

Article 2 Agrément cantonal

Selon la procédure arrêtée par la Confédération, le requérant adresse sa demande de concession à la Commission fédérale pour les maisons de jeu. Le canton donne son agrément sur la base du dossier fourni par la Confédération.

Article 3 Agrément communal

L'autorité communale compétente est l'assemblée communale parce que l'implantation d'un casino peut soulever des problèmes qui interpellent la population dans son ensemble.

Article 4 Liberté des agréments

¹«Le Gouvernement et les communes sont libres de formuler leur agrément ou de s'opposer à une concession d'implantation.»

L'appréciation d'une demande de concession par le Gouvernement et la commune doit être totalement libre. L'article 16, alinéa 1, de la loi fédérale précise que les décisions d'octroi (ou de refus) de la concession ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Par analogie, ce principe est appliqué à la décision cantonale et communale.

Article 5 Imposition

⁴«20% de l'impôt cantonal est rétrocédé à la commune d'implantation et 10% à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu pathologique. Le

solde est versé au fonds du tourisme prévu par la loi sur le tourisme.»

Cette disposition exploite au maximum la possibilité offerte par la loi fédérale.

Le Gouvernement a confié le prélèvement de l'impôt cantonal à la commission fédérale.

Si le taux d'imposition fédéral est de 40% du produit brut des jeux, le taux cantonal (40% de l'impôt fédéral) se monte à 16% du produit brut des jeux. Si 15% de ce montant est rétrocedé à la commune d'implantation, il s'ensuit que le taux communal se montrera à 2,4% et le taux cantonal à 13,6% (contre 3% et 12% auparavant). La recette fiscale communale ne devrait pas diminuer pour autant puisque le revenu brut des jeux du casino de Courrendlin devrait doubler. Par ailleurs, le coût de la lutte contre le jeu pathologique est intégralement pris en charge par l'Etat.

Article 6 Contrôles cantonaux

Le Gouvernement estime indispensable de participer à la surveillance des activités d'un casino. Ce type de collaboration est souhaité par la commission fédérale.

Article 7 Dénonciation

«Le Gouvernement signale à la Commission fédérale des maisons de jeu toute violation des conditions à l'agrément cantonal, et lui demande, selon la gravité de la violation, de retirer la concession, de la suspendre, de la restreindre ou de la soumettre à des conditions et charges supplémentaires.»

Seule la commission fédérale peut suspendre ou interdire l'activité d'un casino.

Article 8 Coordination et collaboration intercantonale

¹«Le Gouvernement peut conclure avec les gouvernements des cantons romands, éventuellement d'autres cantons encore, une ou plusieurs conventions ayant notamment pour but:

- a) de coordonner la politique des cantons en matière de jeux de hasard et de maisons de jeu;
- b) d'organiser une péréquation des bénéfices des maisons de jeu entre les cantons signataires;
- c) d'établir un programme intercantonal de prévention et de traitement du jeu pathologique;
- d) de créer une personne morale d'intérêt public sans but lucratif chargée de conseiller les cantons en matière de politique des jeux, d'exploiter – voire d'assurer l'exploitation exclusive – des maisons de jeu et des jeux de hasard dont le bénéfice est affecté exclusivement à l'utilité publique.»

Le domaine des jeux est complexe et sensible. La collaboration intercantonale est indispensable.

La création de La Romande des Jeux devrait, à terme, permettre de coordonner beaucoup plus facilement l'ensemble des jeux en Suisse romande.

Article 9 Bénéfices

«Sauf dispositions contraires, les bénéfices affectés à des projets d'intérêt général pour la région ou à des projets d'utilité publique, et découlant de l'exploitation des casinos ou d'une convention intercantonale de répartition des bénéfices (art. 8, al. 2, lettre b) seront remis à raison d'un tiers à la commission des sports, et de deux tiers à la Délégation jurassienne à la Loterie romande, à charge pour ces organismes de les répartir conformément à leurs règlements d'attribution.»

Le Gouvernement est d'avis que les bénéfices d'un casino doivent en principe servir à des projets d'utilité publique. Trois domaines importants relèvent de l'utilité publique: le sport, la culture et l'aide sociale. Les bénéfices des jeux sont affectés au sport via la commission des sports, à la culture et à l'aide sociale par l'intermédiaire de la délégation jurassienne à la

Loterie romande, ces deux organismes agissant d'entente avec le Gouvernement.

Article 10 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente loi rend automatiquement caduque l'ordonnance du 4 avril 2000 portant application de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement invite le Parlement à approuver le projet de loi.

Delémont, le 3 juillet 2001

Au nom du Gouvernement de la République
et Canton du Jura

Le président: Claude Hêche
Le chancelier: Sigismond Jacquod

Loi portant application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi fédérale sur les maisons de jeu) (LMJ) (RS 935.52),

arrête:

Article premier Autorité compétente

¹Le Gouvernement est l'autorité cantonale d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

²Il est notamment chargé:

- a) de la délivrance de l'agrément cantonal relatif à la concession d'implantation;
- b) de la conclusion de conventions avec la commission fédérale des maisons de jeu concernant en particulier la surveillance et la poursuite des infractions.

Article 2 Agrément cantonal

Le Gouvernement peut, dans le cadre de l'examen de la demande de concession d'implantation, demander au requérant de produire le dossier de demande de concession d'exploitation et toutes autres pièces utiles.

Article 3 Agrément communal

¹Lorsque l'octroi de l'agrément cantonal est envisageable, le Département de l'Economie transmet la demande de concession à la commune d'implantation. Il lui fixe un délai pour statuer.

Gouvernement et commission:

²L'agrément communal est formulé par le conseil communal.

Commission et Gouvernement:

Article 4 Liberté des agréments

¹Le Gouvernement et le conseil communal sont libres de formuler leur agrément ou de s'opposer à une concession d'implantation.

²Le requérant ne dispose pas d'un droit à l'obtention de l'agrément.

³L'octroi de l'agrément ou son refus ne sont pas des décisions au sens du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 Imposition

¹Le Canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

² Il s'élève à 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération sur le produit brut des jeux en l'absence d'impôt cantonal de même nature (articles 40 et suivants LMJ). Si les titulaires des concessions d'implantation et d'exploitation sont distincts, ils en sont solidairement débiteurs.

³ Le Gouvernement peut confier à la commission fédérale des maisons de jeu la taxation et la perception de l'impôt cantonal.

Commission et Gouvernement:

⁴ Quinze pour cent de l'impôt cantonal est rétrocédé à la commune d'implantation et dix pour cent à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu. Le solde est versé prioritairement au fonds du tourisme prévu par la loi sur le tourisme (RSJU 935.211).

Article 6 Contrôles cantonaux

¹ Le Département de l'Economie peut confier au Contrôle des finances ou à d'autres unités administratives la tâche de procéder au contrôle de l'activité des casinos. Le contrôle pourra notamment porter sur la détermination de l'impôt cantonal, sur l'utilisation du bénéfice et sur le respect des conditions de l'agrément.

² Il peut en particulier exiger en tout temps la production des pièces qu'il juge utiles pour son contrôle.

Article 7 Dénonciation

Le Gouvernement signale à la commission fédérale des maisons de jeu toute violation des conditions mises à l'exploitation d'une maison de jeu et lui demande, selon la gravité de la violation, de retirer la concession, de la suspendre, de la restreindre ou de la soumettre à des conditions et charges supplémentaires.

Gouvernement et commission:

Article 8 Coordination et collaboration intercantonale

¹ Le Gouvernement peut conclure avec les gouvernements des cantons romands, éventuellement d'autres cantons ou d'autres institutions, des conventions destinées à faciliter ou à rendre plus efficace l'application de la présente loi.

² Il peut également modifier ou dénoncer de telles conventions.

Gouvernement et commission:

(Suppression de l'article 9)

Article 10 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. Jean Paupe (PDC), président de la commission de l'économie: Avec la modification de l'article 35 de la Constitution fédérale en 1993 (devenu l'article 106 lors de la révision générale de 1999) et l'adoption de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, la Confédération s'est attirée des compétences très étendues dans cette matière.

C'est ainsi qu'actuellement, le Conseil fédéral est compétent pour délivrer les concessions alors qu'auparavant ces compétences étaient dévolues aux cantons (l'existence du Casino du Jura à Courrendlin découle de l'arrêté du Gouvernement eu 26 janvier 1988). Il est également compétent pour réglementer l'activité des casinos, notamment d'exiger de ces derniers la mise en place d'un programme de sécurité pour assurer une gestion correcte de ces établissements et pour lutter contre la criminalité et le blanchiment d'argent, de même qu'un programme de mesures sociales pour la pré-

vention et le traitement de la dépendance du jeu. Il fixe également l'impôt fédéral sur le produit brut des jeux et il encaisse, par ce canal, des sommes importantes, dont 400 millions de francs environ sont affectés à l'AVS. Ces différentes tâches sont assumées avec le concours de la commission fédérale des maisons de jeu, où siège (comme vous le savez) le ministre Gérald Schaller.

L'échec du projet de «La Romande des Jeux», dont le Jura était partie prenante et qui consistait à exploiter un casino A et quatre casinos B et de répartir les bénéfices entre les cantons, selon le modèle mis en place par la Loterie romande, limite encore davantage la marge de manœuvre du Canton et entraîne une adaptation de la loi avec la modification des articles 7 et 8 et la suppression de l'article 9.

S'agissant des articles 3 et 4, notre commission et le Gouvernement proposent que l'agrément cantonal et communal soit de la compétence des exécutifs puisqu'il est requis après la décision du Conseil fédéral. Dans ces conditions, il apparaît plutôt comme une formalité.

L'article 5 concerne les retombées financières pour le Canton et leur affectation. L'Etat revendique le 40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu revenant à la Confédération. De la somme perçue par le Canton, 15%, selon la proposition de la commission et du Gouvernement, seront rétrocédés à la commune d'implantation, soit à Courrendlin.

Cette dernière n'est pas d'accord et, par un courrier du 14 janvier dernier adressé aux membres de notre commission ainsi qu'aux présidents des groupes parlementaires et aux membres du Gouvernement, elle le fait savoir et revendique une part minimum de 20% de l'impôt d'Etat. Elle souhaite également rencontrer notre commission. Compte tenu du délai très court entre la réception de la requête de la commune de Courrendlin et la séance de ce jour, notre commission n'a pas eu l'occasion de se réunir et de débattre de ce problème. Nous le ferons entre les deux lectures, soit le 6 février prochain, en présence éventuellement d'une délégation du conseil communal de Courrendlin et, à cette occasion, nous pourrions examiner les deux propositions qui étaient sur nos tables ce matin, si tel est le vœu de leurs auteurs.

Enfin, 10% iront à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu et le solde sera versé prioritairement au fonds du tourisme. Pourquoi prioritairement? Comme vous le savez, le fonds du tourisme est alimenté par différentes sources et si, à l'avenir, le produit des impôts sur le casino (difficile à évaluer puisqu'il dépend de critères que nous ne connaissons pas actuellement) devait être particulièrement élevé et qu'il dépasse les besoins liés aux activités financées par le fonds du tourisme, alors le Gouvernement pourrait en affecter une partie en faveur d'autres projets ou d'autres activités.

L'examen de cette loi n'a jusqu'ici posé aucun problème particulier à notre commission. Elle est indispensable à l'Etat afin de revendiquer sa part sur l'impôt perçu par la Confédération et, au nom de la commission unanime, je vous invite à accepter l'entrée en matière en vue de la première lecture. Je remercie le ministre de l'Economie Jean-François Roth et M. Jacques Bloque, chef du Service de l'économie, pour l'éclairage qu'ils ont apporté à notre commission dans une matière où la plupart d'entre nous ne sommes pas des spécialistes. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe démocrate-chrétien acceptera l'entrée en matière ainsi que la loi.

M. Charles Juillard (PDC): Comme vient de vous l'indiquer le président de la commission, effectivement le groupe PDC acceptera l'entrée en matière et vous demande d'en faire autant.

Au nom de notre groupe, nous vous avons distribué ce matin une proposition que nous demandons à la commission

d'étudier entre les deux lectures. Comme vous le savez, le groupe PDC est soucieux de l'état des finances publiques, tant cantonales que communales. Vous savez aussi que nous portons une attention particulière à l'autonomie communale et qu'il ne suffit pas d'octroyer des tâches mais il faut aussi donner les moyens de les accomplir.

Notre proposition consiste à régler différemment la répartition de la part cantonale des revenus bruts des jeux. Faut-il alors l'introduire à l'article 5 de la loi ou dans les dispositions transitoires? C'est une question de technique législative que nous demanderons aussi à la commission de bien vouloir étudier. Mais il nous semble que cette proposition vise à limiter dans le temps la répartition de cette part cantonale et il me semble donc plutôt qu'elle trouverait sa place dans les dispositions transitoires. Permettez que je vous donne lecture de l'adjonction d'un article 9 qui dirait ceci: «La part de l'impôt cantonal rétrocédé à la commune d'implantation est portée à 20% de l'impôt cantonal durant les trois premières années d'exploitation dans le but de financer les investissements communaux nécessaires pour l'accès et la sécurité aux abords des maisons de jeu.»

Il appartiendra aussi à la commission, dans ce cadre-là, de vérifier, tant que faire se peut – je dis bien tant que faire se peut – les allégations de la commune quant aux investissements nécessaires et surtout à la volonté de les réaliser. Notons encore que la commune de Courrendlin, dont nous regrettons ici la démarche tardive, s'est déclarée d'accord avec notre proposition. Et si nous souhaitons qu'elle soit limitée dans le temps, c'est parce que nous estimons que l'Etat doit pouvoir trouver, par cette loi, les moyens de financer les tâches nouvelles qui lui sont confiées, notamment de prendre des mesures en vue de juguler les effets secondaires négatifs liés au jeu.

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: La loi cantonale d'application qui nous est proposée ne comporte aucun élément susceptible de justifier son rejet. Nous n'avons donc aucune raison de nous y opposer; cependant, comme je l'avais annoncé à la commission de l'économie, nous tenons à déclarer que la loi fédérale, que nous sommes contraints d'appliquer à travers ce texte, est, elle, par contre, discutable; sa mise en vigueur du moins.

En effet, le Conseil fédéral a donné l'an passé des autorisations d'exploiter des casinos uniquement à des tenanciers privés sur l'ensemble du territoire suisse. Les cantons romands – et le Jura ne faisait pas exception – avaient clairement manifesté leur volonté de voir gérer ces casinos dans l'intérêt de la population en attribuant les bénéfices, à travers la Loterie romande, au financement d'associations et d'institutions d'utilité publique.

Une fois de plus, dans notre pays, après le scandale Swisair par exemple, on applique la théorie de la collectivisation des pertes et de la privatisation des bénéfices. Même si le projet de «La Romande des Jeux» n'était pas exempt de tout reproche, il avait l'avantage de ne pas favoriser les intérêts de casinotiers privés dont le seul objectif est de réaliser des bénéfices personnels maximums. Ce choix aura des conséquences graves pour de nombreuses institutions sociales, culturelles, associatives des cantons romands, institutions qui devront se partager des montants redistribués par la Loterie romande sensiblement inférieurs à ce que l'on pouvait espérer.

Nous ne pouvons souscrire aux options prises au niveau fédéral. Mais, comme je l'ai indiqué en préambule, il est difficile de s'opposer au projet de loi jurassien. Nous sommes en désaccord profond avec la décision fédérale mais nous ne voulons pas sanctionner pour autant le Gouvernement, qui n'a rien à se reprocher en l'occurrence. Nous ne combattons pas l'entrée en matière même si, fondamentalement, nous étions fortement tentés de le faire.

M. Claude Laville (PCSI): Le groupe PCSI a naturellement examiné ce projet de loi et il en acceptera l'entrée en matière.

Cependant, nous devons constater une chose, c'est que le Conseil fédéral, en attribuant au Casino 138 la patente – et non pas à «La Romande des Jeux» – et tous les autres objets, cela a quand même un certain nombre de conséquences pour les associations de notre région.

En effet, comme le président de la commission l'a relevé, si «La Romande des Jeux» s'était vue attribuer un certain nombre de patentes, elle aurait redistribué aux cantons, en vue d'actions en faveur de la culture et du sport, un certain nombre de bénéfices qui auraient permis d'accentuer les efforts de la République dans ces domaines-là.

Le fait d'attribuer la patente à un casino privé a naturellement des conséquences. D'une part, les bénéfices que réalise cette institution sont d'ordre privé et restent au privé. C'est d'ailleurs ce qui a amené le Gouvernement à supprimer l'article 9 de la loi, qui précisait (en tout cas dans le projet qu'avait fait le Gouvernement à l'époque) que les bénéfices affectés à des projets d'intérêt général pour la région ou à des projets d'utilité publique et découlant de l'exploitation des casinos ou d'une convention intercantonale de répartition des bénéfices seront remis à raison d'un tiers à la commission des sports et de deux tiers à la délégation jurassienne de la Loterie romande, à charge pour ces organismes de les répartir conformément à leur règlement d'attribution. Le fait que la patente a été attribuée à un casino privé a contraint le Gouvernement (et on le comprend) à supprimer la notion de bénéfice et de répartition du bénéfice puisque, par définition, ce sont les actionnaires qui sont les premiers bénéficiaires des bénéfices. Je ne remets pas cela en cause.

Seulement, on doit être cohérent et on comprend que le Gouvernement ait voulu soutenir son casino plutôt que la maladroite proposition de «La Romande des Jeux» de nous mettre un concurrent sur les hauteurs de La Chaux-de-Fonds. Cela, je peux parfaitement le comprendre, mais alors on doit être cohérent parce que la manne qui revient au Jura n'est plus à travers le bénéfice mais à travers la fiscalité.

Je demande à la commission, au nom de la majorité du groupe PCSI, d'examiner, pour la deuxième lecture, une modification de l'article 5 du projet de loi – qui prévoit d'attribuer, en son alinéa 4, en fin de compte prioritairement au tourisme la part cantonale de l'impôt qui reste; donc après avoir donné à la commune de Courrendlin, après avoir attribué 10% au fonds des caisses de l'Etat, le solde, selon l'alinéa 4, doit être attribué prioritairement au tourisme – afin que la répartition de ce solde ne se fasse pas uniquement pour le tourisme mais également pour le sport, comme le prévoyait l'article 9, à travers la commission cantonale des sports qui l'attribue et à travers la culture, qui est plus prioritairement en règle générale la LORO ou le fonds d'utilité publique du Gouvernement. Il faudra encore étudier qui va attribuer cela. Il me paraît logique que, dans la mesure où on a soutenu un projet qui privait les associations sportives ou les associations culturelles d'une partie des revenus liés aux casinos, on le redistribue à travers la fiscalité. Cela me paraît parfaitement logique, surtout qu'on nous annonce une augmentation de ces bénéfices. Alors, j'invite la commission à étudier cette proposition pour la deuxième lecture; c'est quelque part en conformité avec l'esprit premier qu'avait voulu le Gouvernement dans son projet, à savoir d'en faire bénéficier aussi ces associations.

En terme d'image pour le Jura, chacun sait qu'aussi bien la culture – d'ailleurs le Gouvernement en fait son axe dans «Jura Pays ouvert» pour l'image extérieure du Jura – va attirer du monde; donc, forcément, le casino va en connaître des conséquences. Et chacun sait aussi que les clubs jurassiens, les clubs-phares, attirent également, par leurs prestations extérieures, par les manifestations qu'ils organisent, un certain

nombre de touristes dans la région. Donc, je demande à la commission d'étudier cette variante. Je n'ai pas de proposition concrète mais je crois que, au même titre que vous le faites sagement pour la deuxième lecture pour Courrendlin, je pense qu'il peut y avoir là un regard. C'est important que nos clubs et nos sociétés culturelles puissent bénéficier de la manne des jeux.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Suite à la demande de la commune de Courrendlin, la commission avait l'intention d'accueillir cette commune pour discuter de ce projet. Et ce matin, le groupe démocrate-chrétien a fait une proposition dans ce domaine. Le groupe socialiste également a tenu compte des revendications de la commune de Courrendlin et propose, à l'article 5, alinéa 4, que le 20% de l'impôt cantonal soit rétrocédé à la commune d'implantation pendant une période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2005. Le groupe socialiste a également pris acte de la proposition du groupe chrétien-social indépendant en ce qui concerne l'attribution du solde non pas seulement au tourisme mais également au sport et à la culture. C'est dans ce sens-là que le groupe socialiste va prendre position dans le cadre de cette loi sur les maisons de jeu.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le 24 octobre 2001, le Conseil fédéral a rendu publique la liste des projets mis au bénéfice d'une concession d'implantation de casino. Le canton du Jura a enregistré avec satisfaction que l'autorité fédérale avait mis Casino du Jura SA à Courrendlin au nombre des bénéficiaires d'une concession. Le Gouvernement regrettrait cependant que les projets de «La Romande des Jeux» – dont les bénéficiaires, comme cela a été souligné ici par plusieurs intervenants, auraient profité aux institutions d'utilité publique des six cantons romands – n'aient pas trouvé grâce auprès du Conseil fédéral.

L'octroi des concessions d'implantation de casinos mettait fin à un long processus qui avait débuté en 1993 par la modification de la Constitution fédérale qui consacrait deux principes: d'une part, les maisons de jeu ne sont plus interdites; d'autre part, les cantons perdent toute compétence en matière de jeux de hasard, à l'exception des loteries. Le processus se poursuivait en 1999 par l'adoption, par les Chambres fédérales, de la loi sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000. Depuis cette date, le contrôle des kursaals (des casinos) n'est plus l'affaire des cantons mais de la Confédération. En décembre 1999, le Conseil fédéral a publié ses lignes directrices «en matière de concessions et de procédure d'octroi des concessions relatives aux maisons de jeu». C'est sur la base de ces lignes directrices que les requérants ont élaboré leurs dossiers visant à obtenir une concession A (grand casino) ou B (petit casino ou kursaal), procédure qui a pris fin le 24 octobre dernier avec la décision du Conseil fédéral.

Bien que les maisons de jeu relèvent dorénavant des compétences de la Confédération, il n'en demeure pas moins que les cantons restent intéressés à trois domaines:

1. donner leur accord à l'octroi d'une concession d'implantation, la commune concernée étant invitée à en faire de même;
2. se faire rétrocéder par la Confédération jusqu'à 40% de l'impôt perçu par cette dernière;
3. collaborer à la surveillance des casinos.

Dans un premier temps, le Gouvernement a choisi d'élaborer une ordonnance d'application en recourant au droit d'urgence prévu par l'article 91 de notre Constitution, ordonnance protégée par voie d'arrêté jusqu'au 1^{er} avril 2000. C'est sur cette base juridique que le Gouvernement a donné son accord à l'octroi d'une concession d'implantation à Casino du Jura SA et a demandé à la Confédération (qui le lui a accor-

dé) la rétrocession de 40% de l'impôt fédéral perçu sur le casino de Courrendlin.

Le projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre est destiné à se substituer aux dispositions légales prises sous l'empire du droit d'urgence. Ce projet vous a été transmis avant que ne soit connue la décision du Conseil fédéral relative à l'octroi des concessions. Ce dernier, en clarifiant la situation, a nécessité quelques retouches au projet de loi initial, allant dans le sens aussi d'une simplification. Parmi ces retouches, il y a celles qu'a citées tout à l'heure Claude Laville. Il en est ainsi s'agissant notamment aussi de la coordination des jeux en Suisse romande, laquelle n'est plus guère réalisable dans la situation actuelle.

S'agissant des retombées fiscales, le nouveau système est profondément différent de l'ancien. Jusqu'au 1^{er} avril 2000, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, la Confédération prélevait un impôt de 25% sur le jeu de boule uniquement, donc à l'exception des machines à sous. Le Canton prélevait 12% du revenu brut (mises diminuées des gains) de l'ensemble des jeux et la commune de Courrendlin obtenait 3% de ce revenu brut. Avec un revenu brut des jeux oscillant autour de 2 millions de francs, l'Etat jurassien encaissait, bon an mal an, 240'000 francs qu'il affectait au fonds du tourisme et la commune de Courrendlin 60'000 francs (pour les bonnes années).

Avec la nouvelle loi fédérale, les bases de calcul changent. La Confédération prélève entre 40% à 80% du revenu brut des jeux. Elle prélève une taxe et restitue au maximum 40% de cette recette fiscale au Canton pour autant que la législation de ce dernier le prévoit. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, nous légiférons. Du montant rétrocédé par la Confédération au Canton, le projet de loi prévoit d'en affecter 75% au fonds du tourisme, 15% à la commune de Courrendlin et 10% à un fonds de lutte contre les conséquences sociales du jeu. Naturellement, quand il y a des taxes qui arrivent dans les cantons, il y a toutes sortes d'appétits qui se font jour! A la commission, ces discussions ont eu lieu et on a dit qu'il est utile que l'Etat puisse, au passage, prélever ces 10% par le fait que le jeu a des conséquences sociales quelquefois indésirables. Pensez à quelqu'un qui perd son argent et qui ne peut plus payer ses impôts; c'est finalement aussi les collectivités publiques qui sont perdantes. Et puis, la commune de Courrendlin doit naturellement bénéficier d'une part de la rétrocession. Jusqu'à quelle hauteur, j'y reviendrai tout de suite. Et puis on affecte le solde du tourisme; pour quelles raisons? Parce que, en fait, un casino généralement génère une activité touristique et qu'actuellement, les taxes étaient en totalité affectées à Jura Tourisme.

Les taxes que nous prélevons sur le Casino du Jura étaient affectées à Jura Tourisme et il nous apparaissait pas judicieux de modifier le système. De toute façon, pour les prochaines années (ce sera aussi un débat qu'on devra avoir ici), Jura Tourisme demande à ce qu'on amplifie les moyens mis à disposition du tourisme jurassien pour progresser dans ce secteur-là. De sorte que nous aurons, comme vous l'avez souhaité, un débat en commission à ce sujet-là mais je rappelle quand même qu'ici, on affecte environ, dans le Jura, 4 millions de francs par année à ces activités dont vous avez parlé, Monsieur le député Laville, c'est-à-dire à la culture, au sport aussi à travers le Sport-Toto et à d'autres activités de type social. Cela naturellement va demeurer.

Si l'on admet que le casino de Courrendlin devrait pour le moins doubler son revenu brut des jeux – actuellement le revenu brut des jeux du casino de Courrendlin, c'est entre 2 et 3 millions de francs – il est bien clair que le casino de Courrendlin, s'il veut honorer la concession B qui lui a été accordée, ne peut pas rester dans cet état mais doit au moins doubler son revenu brut, c'est-à-dire en fait qu'il doit maintenant faire des investissements et se développer pour arriver à une hauteur qui puisse maintenir cette concession B. Et bien, s'il

doublait le produit brut des jeux pour arriver à 5 millions de francs, admettant que la Confédération – qui prélève actuellement 30% du revenu brut des jeux dans une période d'attente mais après devra appliquer la législation et prélever entre 40% et 80% – s'en tienne au seuil minimal de 40%, la commune de Courrendlin se verrait rétrocéder, avec 15%, 120'000 francs. Donc, elle double quasi sa mise avec 15% et la commission avait estimé qu'en fonction des chiffres absolus, la commune de Courrendlin, avec 15%, était naturellement particulièrement bien servie.

Il apparaît qu'il y a des revendications pour maintenir un taux à 20%, il y a des propositions qui ont été faites ce matin par Monsieur le député Juillard et par Monsieur le député Comte, qui devront être examinées en deuxième lecture après, semble-t-il, que la commission ait entendu la commune de Courrendlin. J'ai moi-même donc, à sa propre demande, reçu le conseil communal de Courrendlin ces derniers jours et j'ai aussi noté qu'il pouvait se satisfaire d'une majoration de ce taux de 15% jusqu'à 20% mais pour une période limitée dans le temps. Donc, nous allons, avec la commission, examiner ces questions-là pour la deuxième lecture, étant entendu que cette démarche ayant été tardive, il n'a pas été possible de se concerter de manière définitive pour le débat d'aujourd'hui. Je dis cela pour la commune de Courrendlin, dont j'aperçois son maire au fond de la salle, mais j'ai eu l'occasion de le dire au conseil communal: il est absolument clair que le Gouvernement n'a jamais voulu pérorer la situation de la commune ou la spolier en quoi que ce soit de revenus qui lui reviennent de manière légitime. Mais, lorsqu'on voit les chiffres, il faut quand même considérer, autant d'ailleurs pour le Canton que pour la commune si le casino tient ses promesses – mais il doit les tenir s'il veut honorer la concession B – que ces revenus seront doublés, même avec 15% de rétrocession à la commune. Vous savez que le Gouvernement, en principe, choisit toutes les communes jurassiennes. On va donc écouter la commune et prendre des décisions pour la deuxième lecture.

Tels sont les commentaires principaux qu'appelle le projet de loi qui vous est soumis. Encore une fois, je remercie les intervenants qui ont tous accepté l'entrée en matière et je vous recommande d'en faire de même.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 5, alinéa 4

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Vous avez entendu les explications du ministre Jean-François Roth et des différents intervenants des groupes tout à l'heure dans le débat d'entrée en matière. Effectivement, la commune de Courrendlin s'est manifestée. A juste titre je crois d'ailleurs, elle a adressé un courrier aux différents groupes parlementaires de ce Parlement. On doit être attentif à ce que la commune de Courrendlin devra régler comme problèmes pour elle-même; la mise en route prochaine du chantier pour la construction, dit-elle, du Casino du Jura va également engendrer des investissements de la part de la commune. D'autre part, l'autorité communale est également consciente que d'autres investissements devront être consentis en matière d'accès, de circulation, de stationnement et d'embellissement, notamment pour accueillir la clientèle du casino. Evidemment, tout cela prendra du temps et il est normal, à nos yeux, que la commune de Courrendlin soit soutenue.

Nous avons fait, dans ce sens, une proposition ce matin, sur laquelle je vous propose de vous prononcer immédiatement puisque, finalement, ce sera malgré tout utile pour la commission parlementaire. A l'article 5, alinéa 4, nous proposons de monter le taux de 15% à 20% de l'impôt cantonal rétrocédé à la commune d'implantation pendant la période d'adaptation du casino à sa nouvelle concession fédérale, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Cela dit, je voudrais aussi, au nom du groupe, soutenir l'intervention du groupe chrétien-social indépendant s'agissant de l'octroi du solde au sport et à la culture.

M. Charles Juillard (PDC): On ne va pas chipoter sur les propositions qui nous sont faites mais je proposerais quand même au groupe socialiste non pas d'en faire une proposition ferme mais de la soumettre à la commission en vue de la deuxième lecture pour une simple et bonne raison, c'est que si on lit bien la proposition qui nous est faite ici, au terme de 2005, la commune de Courrendlin ne touchera plus un «kopeck» sur les bénéfices réalisés par le casino. Alors, ce n'est en tout cas pas ce que le groupe PDC veut. Nous comprenons les soucis de la commune de Courrendlin, notamment pour financer ses investissements nécessaires pendant les premières années mais, après, il nous semble normal qu'elle touche aussi une partie de la manne qui est encaissée sous l'angle du casino. Raison pour laquelle, au nom du groupe PDC, nous vous demandons de retirer votre proposition aujourd'hui et de l'analyser en vue de la deuxième lecture, sans quoi nous serions obligés de la combattre sous cet angle-là.

M. Claude Laville (PCSI): Ouais, moi, je trouve quelque part un petit peu malvenu d'insister, cher collègue Comte. Moi aussi j'aurais pu chiffrer et faire une proposition: 50% pour le tourisme, 25% pour le sport et 25% pour la culture. Je trouve qu'on est arrivé à une espèce de consensus dans lequel il faut ouvrir le débat par rapport à cela. On est tous conscient, nous aussi au groupe PCSI, que la problématique de la commune de Courrendlin existe. Alors, bon, on va pas en faire un blabla pour montrer que c'est nous qu'on la fait et puis qui la fait, etc.

Mais je crois qu'ici les enjeux sont beaucoup trop importants pour essayer d'en faire simplement des enjeux d'un débat de première lecture. On sait tous qu'en fin de compte une loi entre en vigueur une fois que la deuxième lecture a été acceptée et puis qu'il faut, sur des propositions nouvelles, qu'il y ait un débat en commission pour pouvoir voter. Alors, on n'a pas eu vraiment tous les arguments pour ou contre, etc. Alors, voter ici serait quelque part, je dirais, presque un peu déloyal de jouer ce jeu-là. J'en appelle à votre sérénité et à votre hauteur de vue, comme vous osez l'appeler depuis Vellerat; je sais que vous aimez voir ce casino tranquille au fond de la vallée mais je vous invite, Monsieur le Député, à retirer cette proposition ferme et puis à aussi, comme vous l'avez dit pour nous, avoir la bienveillance du groupe PCSI quant à l'examen positif de cette proposition pour la deuxième lecture.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le député Laville, vous vous méprenez sur mes intentions. Et à la hauteur de vue à laquelle vous m'appelez, je n'ai pas de difficultés à m'y mettre!

Je voulais simplement dire, et après la remarque de Charles Juillard, qu'effectivement cet aspect des choses doit être clarifié au sein de la commission parlementaire. Il n'est pas dans l'idée du tout du groupe socialiste de priver la commune de Courrendlin, après 2005, de la rétrocession qui devrait lui revenir normalement. Alors, pour répondre au vœu de Monsieur Laville, qu'il a exprimé avec force gestes, je peux vous dire que, au nom du groupe socialiste, je retire pour l'instant cette proposition et laisse le soin à la commission d'en débattre.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: C'est une décision sage que vous venez de prendre parce que j'aurais dû dire effectivement, au nom du Gouvernement, que les notions qui sont inscrites dans les deux propositions méritent des clarifications. Et il faut savoir aussi si on accepte qu'en fait nous réglions la question de manière transitoire pour la

commune de Courrendlin à un pallier de rétrocession qui ne serait pas le pallier usuel. Il faut savoir si nous ne devons pas effectivement faire une disposition transitoire, ce que ne comporte pas la proposition du groupe socialiste. Donc, pour ces raisons-là mais aussi pour des questions de sécurité du droit – l'adaptation à la nouvelle concession fédérale est une notion assez floue – il faut vraiment que nous puissions vous faire une proposition qui, du point de vue de cette sécurité du droit, tienne la route et les taxes. Donc, s'il vous plaît, on peut reporter cela à la deuxième lecture.

L'article 5 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

Le président: Je pensais passer directement au décret mais une proposition du motionnaire Claude Gerber vise à nous proposer de traiter la motion interne no 69 avant la pause de midi, le motionnaire étant absent cet après-midi. Cette motion a déjà été reportée depuis le mois de décembre. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient à ce qu'on traite cette motion interne maintenant, avant la résolution? Cela ne semble pas être le cas. Je passe donc directement au point 15.

15. Motion interne no 69

Création d'une caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs ou autres mesures favorisant la pré-retraite en agriculture, ceci conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale Claude Gerber (PLR)

La Constitution fédérale organise la sécurité sociale sur trois piliers:

1° l'Etat garantit les besoins vitaux par l'AVS;

2° les employeurs contribuent au maintien du niveau de vie antérieur par la prévoyance professionnelle;

3° et les pouvoirs publics encouragent l'épargne individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant à la propriété;

Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble de la population suisse.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier, celui de la prévoyance professionnelle. Au moment de la vieillesse, la remise du domaine à un(e) fils(fille) devait assurer un droit d'habitation aux parents, parfois un gain accessoire de collaborateur familial au père, un fermage ou un capital représentant le prix de la mise à disposition du domaine. Or, une constatation majeure et problématique est faite depuis la fin des années 80, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur de la nouvelle politique agricole, marquée par la réduction des soutiens aux prix perçus par les producteurs, au stockage et à l'écoulement: la baisse générale des prix qui s'est ensuivie n'a pas toujours été compensée correctement.

Le rapport sur l'intégration 1999 du Conseil fédéral ainsi que le rapport prospectif de l'Office fédéral de l'agriculture «Horizon 2010» révèlent qu'un alignement des prix suisses sur les prix de l'UE à l'horizon dans moins de dix ans réduirait de moitié le revenu agricole qui a déjà été amputé d'un bon tiers depuis dix ans. Dans ces rapports, les autorités fédérales indiquent la nécessité d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Il mentionne des mesures de désendettement, de préretraite et de recyclage professionnel.

Pour ces raisons, nous demandons au Parlement d'exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale dans le sens de l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale demandant la création d'une caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs dont:

- l'affiliation serait obligatoire;
- les cotisations seraient financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- le capital serait suffisant pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- une partie substantielle des intérêts du capital serait affectée réglementairement au versement de rentes de vieillesse anticipées afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

M. Claude Gerber (PLR): Reprenant le système qu'à introduit l'article 34 quater de l'ancienne Constitution fédérale, l'article 111, alinéa 1, de la nouvelle Constitution fédérale dispose que «La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante. Cette prévoyance repose sur les trois piliers que sont l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité fédérale, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle.»

Or, chez bon nombre d'agriculteurs, la couverture d'assurance se limite souvent au premier pilier étatique. En cas de maladie ou d'accident, le revenu de l'agriculteur est donc fréquemment réduit à sa plus simple expression, avec les risques de paupérisation et de détresse morale et financière qu'implique cette situation.

Quant à la retraite proprement dite, c'est le domaine familial qui en tenait lieu, sa transmission garantissant un droit d'habitation et parfois un pécule modeste sous forme de fermage ou de capital.

Aujourd'hui, un père doit remettre le domaine à son fils bien souvent à une valeur inférieure à celle de sa propre reprise quand il s'est installé à son compte. Cette perte de substance du patrimoine familial entame donc la prévoyance sociale du chef d'exploitation. Il est de ce fait tenté de s'accrocher à son domaine et aux paiements directs qui lui sont associés le plus longtemps possible, au détriment de la jeune génération ou d'une évolution pourtant souhaitable des structures.

Dans l'immédiat, les familles paysannes courent au plus pressé en recourant à des activités accessoires, souvent au détriment de la vie de couple, des liens familiaux, de leur santé et de l'attention soutenue et constante qu'exigent l'exploitation et la gestion d'une ferme moderne. En effet, le monde agricole a traversé bien des tourmentes ces dernières années. La mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole soumise aux lois du marché et influencée par les réglementations issues tant de l'Union européenne que de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a entraîné la disparition de centaines d'exploitations et plongé dans des difficultés financières importantes nombre de celles qui ont subsisté.

Dans ces conditions, le moment est venu de repenser fondamentalement la protection sociale des agriculteurs. C'est l'objectif qui vise la motion interne déposée par le groupe PLR. En la défendant, je m'inscris dans un mouvement esquissé par les autorités fédérales et relayé par d'autres parlements cantonaux, à l'image du Grand Conseil vaudois.

On me rétorquera qu'il existe déjà une caisse de pensions des agriculteurs, laquelle vient d'ailleurs d'être admonestée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). En tant qu'indépendants, les agriculteurs sont en effet plus ou moins libres de cotiser à leur institution de prévoyance fédérative, selon leur bon gré, et de diminuer ainsi leur revenu imposable. Cette pratique est intéressante dans l'optique des subventions directes de la Confédération puisque celles-ci bais-

sent alors au-delà d'un revenu plafonné. Elle est toutefois dans le collimateur de l'OFAS, sans que l'avis de l'organe de surveillance ne soit pleinement partagé par les institutions d'application.

La création d'une caisse fédérale de pensions en faveur des agriculteurs que nous suggérons, financée, à parts égales, par les agriculteurs et la Confédération et dotée d'un capital de départ suffisant, répondrait dès lors aux deux préoccupations essentielles du moment:

- créer une prévoyance professionnelle digne de ce nom, respectant l'esprit et la lettre de la Constitution fédérale et de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP);

- faciliter l'entrée en retraite et la transmission des domaines dans de bonnes conditions pour assurer la pérennité d'un secteur économique vital.

Si vous partagez notre avis, vous admettez aussi que la question nécessite un traitement urgent et une solution rapide. La renvoyer aux calendes grecques en la reportant, sine die, serait plus qu'une erreur, une faute!

Pour répondre à des questions qui m'ont été posées par quelques-uns d'entre vous, je préciserai qu'un chiffrage de ce projet se révèle mission impossible mais que, en tout état de cause, il n'engendrera pas une dépense insurmontable pour la Confédération en ce qu'il se substituera au système embryonnaire et lacunaire actuel, qu'il améliorera dans l'intérêt bien compris toutes les parties concernées.

Qu'il me soit enfin permis d'ajouter que ledit projet fait partie intégrante de la nouvelle politique agricole (je renvoie à cet égard les initiés au document de consultation mis en circulation en septembre 2001 par le Département fédéral de l'Economie). Dans ses publications internes, la Chambre d'agriculture du Jura a apporté son soutien résolu au projet que j'ai l'honneur de vous présenter.

Je vous invite, en conclusion, à soutenir massivement notre motion interne pour adresser un signal d'espoir à la corporation agricole et pour montrer aux Autorités fédérales que le moment est venu de passer aux actes.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: La motion interne du groupe PLR est inspirée en tous points d'une initiative prise par «Prometer», association professionnelle des agriculteurs sur la Suisse romande. Et Monsieur le député Gerber l'a soulevé, une intervention semblable a été déposée également au Grand conseil du canton de Vaud. J'ai pris connaissance de ces textes.

Dans sa prise de position concernant la politique agricole 2007, «Agora» évoque cet objet et propose à l'Office fédéral de l'agriculture de le mettre en œuvre mais il y a une divergence. Il semble que l'Office était prêt à le faire, mais à partir de 2011 et non pas 2007. D'ailleurs, dans la réponse à la consultation, le Gouvernement jurassien a estimé qu'il fallait passer aux actes à partir de 2007.

Le Bureau de la Chambre d'agriculture jurassienne s'est également prononcé favorablement au sujet de la proposition qui émanait de «Prometer» de créer une caisse de pensions pour les exploitants agricoles. La généralisation de cette mesure, qui implique une affiliation obligatoire, lui paraît tout à fait souhaitable et les cotisations devraient être financées à parts égales par les agriculteurs et la Confédération.

Dans ce sens, le Gouvernement, qui a examiné votre motion interne, peut en soutenir la recommandation au Parlement.

M. Jean Paupe (PDC): Je partage la description de la situation que vient de présenter à cette tribune Claude Gerber. C'est un fait, les agriculteurs ne disposent pas de caisse de pensions et ils doivent assumer individuellement leur prévoyance professionnelle. Tous n'y parviennent pas ou pas de façon satisfaisante.

Dans notre Canton, il y a d'autres indépendants actifs dans d'autres activités (artisanat, commerce, etc.) qui sont logés à la même enseigne et notre groupe s'étonne et regrette que le groupe PLR les ignore dans sa motion.

Je doute que la solution proposée par la revendication d'un statut particulier, qui isole en quelque sorte l'agriculture, permette d'atteindre l'objectif visé, du moins aussi longtemps que le conseiller fédéral Couchepin sera en charge du Département de l'Economie! En effet, tout récemment, il a réaffirmé son opposition à toute mesure sociale en faveur de l'agriculture et il faudra sans doute plus qu'une démarche de notre Parlement pour le faire changer d'avis! De sorte qu'aujourd'hui il ne faut pas lancer de la poudre aux yeux des agriculteurs en leur laissant croire que la Confédération va assumer leur retraite alors qu'elle se lave des mains dans la recherche d'une solution à la crise de la viande bovine bien que sa responsabilité soit reconnue.

Malgré ces différentes réserves, une majorité de notre groupe soutiendra la motion de Claude Gerber parce qu'une telle démarche «ne mange pas de foin» et qu'elle permettra peut-être d'ouvrir la voie d'une réflexion plus globale sur le statut social des indépendants avec, en priorité, la problématique des allocations familiales dont les injustices du système actuel ont déjà été dénoncées à cette tribune.

M. Benoît Gogniat (PS): Nous souscrivons à cette nécessité mentionnée par les Autorités fédérales d'accorder des soutiens financiers complémentaires à caractère social. Je souligne des soutiens financiers à caractère social et c'est important, surtout avec l'introduction du système des paiements directs.

C'est dans ce cadre et dans celui de la Constitution fédérale bien sûr que la majorité du groupe socialiste soutiendra cette motion.

Au vote, la motion interne no 69 est acceptée par 48 députés.

29. Résolution no 80

Oui à l'ONU

Germaine Monnerat (PDC)

Le canton du Jura a toujours manifesté son esprit d'ouverture dans les votations qui engagent la Suisse pour plus de solidarité.

L'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU» demande que notre pays devienne membre à part entière des Nations Unies. Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent cette initiative. Le 3 mars 2002, le peuple et les cantons devront dire s'ils veulent que la Suisse fasse partie de l'ONU ou continue dans sa voie solitaire.

La Suisse et l'ONU poursuivent les mêmes buts. L'ONU, avec les institutions qui en dépendent, mène des actions en faveur de la paix et des droits humains, de la protection de l'enfance et de la condition des femmes, de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement et du patrimoine mondial. Elle lutte contre la misère et la pauvreté par de nombreuses actions humanitaires.

La Suisse participe déjà à de nombreux projets de l'ONU mais elle est exclue de ses organes de décision: elle ne peut ni voter, ni être élue. Son statut d'observateur l'empêche de s'engager comme membre de plein droit. Si elle adhère à l'ONU, elle pourra participer de manière plus efficace et engagée à l'élaboration de la politique et des objectifs de l'ONU. Sa présence et ses activités dans les nombreuses institutions et les nombreux projets qui dépendent de l'ONU seront mieux reconnues et appréciées.

La politique de neutralité n'est pas remise en question par l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Notre pays conservera son

libre arbitre. Plusieurs pays neutres, déjà membres, en donnent la preuve.

L'adhésion à l'ONU est dans l'intérêt de notre pays: la Suisse préserve ainsi son identité et défend mieux ses intérêts. En devenant membre, elle est écoutée et participe, de manière pleine et entière, aux décisions qui engagent l'avenir du monde. Participer aux décisions, c'est affirmer sa souveraineté.

Par cette résolution, le Parlement jurassien exprime sa volonté de voir la Suisse adhérer à l'ONU. Il demande au peuple jurassien de dire massivement oui le 3 mars 2002. Il souhaite que le peuple et les cantons suisses expriment clairement leur solidarité et leur volonté d'ouverture vers le monde.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Le 3 mars prochain, le peuple suisse est appelé à donner son avis sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Pour la Suisse, le moment est venu d'adhérer à l'ONU. Il est temps de passer de l'antichambre à la salle de réunion. Il y a cinquante ans, nous avions déjà franchi la porte d'entrée, en tant que membre d'organisations spécialisées ou d'instituts. Il ne nous manque que le droit de vote, le droit de participer aux décisions de l'Assemblée générale, un petit pas, mais important pour être membre à part entière des Nations Unies.

La Suisse se contente d'un statut d'observateur auprès des organes principaux de l'ONU. De nos jours, ce statut ne comporte plus aucun avantage pour les Etats. D'ailleurs, seuls la Suisse et le Saint-Siège sont encore observateurs.

Depuis la votation de 1986 sur l'ONU, la situation a changé que ce soit dans le monde, au sein de l'ONU ou en Suisse. L'ONU est le seul forum où les questions touchant à l'ensemble de la planète sont abordées. Aujourd'hui, si nous voulons parler avec le monde, nous devons parler au sein de l'ONU.

Par des opérations d'envergure, l'ONU s'est engagée afin de promouvoir la paix, d'enrayer des conflits, d'éviter des crises, notamment en Namibie, au Koweït, en Bosnie, au Timor oriental. L'ONU se mobilise avec succès dans le domaine de la santé, de l'alimentation, de l'environnement, de la formation et des Droits de l'Homme. Comme toute organisation, elle a aussi ses lacunes et ses faiblesses et elle a enregistré des échecs. Nous ne voulons pas idéaliser, mais ne perdons pas pour autant notre capacité de jugement! Dix conflits évités marquent moins les esprits qu'une seule guerre. Nous voulons participer à la construction du monde et ne pas seulement critiquer lorsqu'un élément de l'édifice fait défaut.

Imaginez un instant que l'ONU n'existe pas. Il n'y aurait pas d'organisation où toutes les questions importantes du monde pourraient être traitées. Il n'y aurait pas d'organisation où tous les Etats pourraient se retrouver autour de la même table, en principe sur un pied d'égalité. Les petits pays seraient alors à la merci des grandes nations. Imaginez que l'on abolisse la seule organisation qui met en place la sécurité collective, je peux vous garantir que le monde serait encore moins serein qu'il ne l'est aujourd'hui.

Nous réformons notre politique intérieure dans tous les domaines en se basant sur le principe «ce sont ceux qui paient qui commandent». En politique extérieure, de par notre statut de non-membre, nous appliquons le principe «les autres disent ce qu'ils vont faire, nous payons».

Nous devons, nous, parlementaires, donner un signe clair au peuple jurassien afin que, le soir des votations, nous puissions être fiers du résultat de notre Canton qui, comme à l'accoutumée, démontrera une fois de plus son esprit d'ouverture au monde.

M. Jean-François Roth, ministre: La mondialisation appelle aussi la globalisation des responsabilités et il nous ap-

paraît effectivement que la Suisse devrait maintenant aussi prendre conscience des responsabilités qu'elle a dans le concert des nations, se montrer aussi plus modeste dans ses relations internationales car elles sont encore beaucoup trop empreintes du «il n'y en a point comme nous!»

Les cantons romands en particulier souhaitent vivement que nous puissions sortir un peu de nos enceintes confédérales et prendre l'air du large. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vivement que le peuple suisse et les cantons puissent, en mars prochain, franchir ce pas et faire adhérer notre pays à la plus grande organisation mondiale, dont on peut dire ce qu'on veut mais qui organise quand même les relations entre les peuples.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est très heureux que vous soyez saisis d'une résolution. Il ne peut qu'en recommander l'approbation. Il va lui-même, au cours de ces prochaines semaines, aussi lancer un appel au peuple jurassien, comme il le fait pour les grands objets soumis à votation fédérale, en faveur d'une adhésion de notre pays à l'ONU. Et après-demain ou demain, je crois, je participerai à une conférence avec mes collègues des cantons romands, qui appellera également à voter oui en faveur d'une adhésion de la Suisse à l'ONU. C'est aussi naturellement, vous l'aurez compris, pour Genève, siège des Nations Unies, un pas important qu'il s'agit de franchir avec une certaine élégance dont nous ne sommes pas, malheureusement en Suisse, coutumiers. Alors, votez cette résolution!

M. Rémy Meury (POP), président du groupe CS+POP: Une très brève explication. Nous n'avons pas signé le texte de la résolution mais nous la voterons tout de même. Nous la voterons sur la base de la déclaration qui est faite au dernier paragraphe, qui fait appel à la solidarité du peuple jurassien et à sa volonté d'ouverture sur le monde.

Cependant, nous ne l'avons pas signée car, dans son développement, nous ne souscrivons pas à l'ensemble des affirmations et des arguments que vous formulez. Par exemple que la Suisse et l'ONU poursuivent les mêmes buts; cela n'est pas véritablement le cas, notamment en matière de droits de l'enfance. Nous ne pensons pas non plus, comme vous l'avez indiqué, que la Suisse doit adhérer à l'ONU pour mieux défendre ses propres intérêts.

Nous acceptons la résolution car nous sommes favorables au principe de l'adhésion de la Suisse à l'ONU mais pas sur la base de tous vos arguments.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Très rapidement, Monsieur le Président, chers Collègues. L'ONU a développé des règles du droit à l'autodétermination qui permettent de régler à satisfaction les intérêts des minorités et des peuples en lutte pour leur indépendance. Le Jura s'est constamment référé à ces principes, qui auraient réglé définitivement le conflit jurassien s'ils avaient été appliqués. Malheureusement, la Suisse les a superbement ignorés, préférant perpétuer les tensions non encore totalement atténuées aujourd'hui.

Le Jura a une longue tradition d'ouverture. C'est grâce notamment à son vote, au début du siècle, que la Suisse avait adhéré à la Société des Nations, ancêtre de l'ONU. Cette ouverture a largement inspiré la politique extérieure active menée par la République et Canton du Jura. Le préambule de la Constitution jurassienne du 20 novembre 1977 se réfère à la Déclaration universelle des Nations Unies proclamée en 1948. En vertu de ces principes, le canton du Jura favorise la justice sociale, encourage la coopération entre les peuples, d'où notre invitation à la population jurassienne d'appuyer l'adhésion à l'ONU et, pour ce qui nous concerne ici, d'accepter la résolution.

Au vote, la résolution no 80 est acceptée par 53 députés.

Le président: Je vous remercie et je dois vous informer que notre ami Georges Humard prend sa retraite le 31 janvier 2002. Il nous offre un apéritif et je tiens, en votre nom et en mon nom personnel, à le remercier pour ce geste que nous apprécions à sa juste valeur. (*Applaudissements.*)

Mais rassurez-vous, Georges Humard reste à notre service, par mandat spécial, jusqu'à la fin de la législature. (*Applaudissements.*)

On me propose de reprendre la séance à 14.45 heures. Est-ce que quelqu'un y voit un inconvénient? Il y a l'apéritif et le repas et il est 12.30 heures. Voilà, rendez-vous à 14.45 heures. Merci et bon appétit.

(La séance est levée à 12.30 heures.)